

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – ANNÉE UNIVERSITAIRE  
2017/2018 – IUT DE CLERMONT-FERRAND

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2017/2018 de l'IUT de Clermont-  
Ferrand telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 3

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-37

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Génie Biologique**  
**option Analyses Biologiques et**  
**Biochimiques**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

GELOT Agathe, Chef de département, agathe.gelot@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant

doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques M 1.1.1 : Outils Mathématiques (Cours) M 1.1.2 : Bases de Physique (Cours) M 1.1.2 : Bases de Physique (TP) M 1.1.3 : Outils informatiques (TP) M 1.1.4 : Enseignement d'adaptation (Cours) M 1.1.4 : Enseignement d'adaptation (TP)	8	2 1 1 2 1 1	CC	100		E/O/TP							
UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques M 1.2.1 : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours) M 1.2.1 : Bases de Chimie Gén. Org (TP) M 1.2.2 : Biochimie (Cours) M 1.2.2 : Biochimie (TP) M 1.2.3 : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	8	1.5 1.5 2 1 2	CC	100		E/O/TP							
UE 1.3 : Sciences Biologiques M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (Cours) M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (TP) M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)	8	2 1 2	CC	100		E/O/TP							



M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1											
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (Cours)		1											
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (TP)		1											
UE 1.4 : Communication et conduite de projets													
M 1.4.1 : Anglais (Cours)		1											
M 1.4.1 : Anglais (TP)		1											
M 1.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6	1	CC	100		E/O/TP							
M 1.4.2 : Expression - Communication (TP)		1											
M 1.4.3 : PPP (TP)		1											
M 1.4.4 : Projet tutoré		1											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques & Biochimiques M 2.1.1 : Chimie Générale et organique (Cours) M 2.1.1 : Chimie Générale et organique (TP) M 2.1.2 : Physique appliquée (Cours) M 2.1.2 : Physique appliquée (TP) M 2.1.3 : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) M 2.1.3 : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	CC	100		E/O/TP							
UE 2.2 : Sciences Biologiques M 2.2.1 : Microbiologie et Immunologie (Cours) M 2.2.1 : Microbiologie et Immunologie (TP) M 2.2.2 : Biologie et Physiologie appl. (Cours) M 2.2.2 : Biologie et Physiologie appl (TP) M 2.2.3 : Physiologie (Cours) M 2.2.3 : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							
UE 2.3 : Enseignements spécifiques ABB M 2.3.1 : Microbiologie (Cours) M 2.3.1 : Microbiologie (TP) M 2.3.2 : Analyse de Biomolécules (Cours) M 2.3.2 : Analyse de Biomolécules (TP)	8	1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							

M 2.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (Cours)		1											
M 2.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (TP)		1											
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1											
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)		1											
UE 2.4 : Enseignements Transversaux													
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)		0.5											
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)		0.5											
M 2.4.2 : Anglais (Cours)		1											
M 2.4.2 : Anglais (TP)	8	1	CC	100		E/O/TP							
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)		1											
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)		1											
M 2.4.4 : PPP (TP)		1											
M 2.4.5 : Projet tutoré		2											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.**

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 B : Sciences de la santé M 3.1.1 : Biochimie anal. et médicale (Cours) M 3.1.1 : Biochimie anal. et médicale (TP) M 3.1.2 : Hématologie - Immunologie (Cours) M 3.1.2 : Hématologie - Immunologie (TP) M 3.1.3 : Microbiologie médicale (Cours) M 3.1.3 : Microbiologie médicale (TP)	9	2 1 2 1 2 1	CC	100		E/O/TP							
UE 3.2 B : Biotechnologies M 3.2.1 : Pharmacologie (Cours) M 3.2.1 : Pharmacologie (TP) M 3.2.2 : Culture cellulaire – Méth. Alter. (Cours) M 3.2.2 : Culture cellulaire – Méth. Alter. (TP) M 3.2.3 : Bio. Mol. Génie Génétique (Cours) M 3.2.3 : Bio. Mol. Génie Génétique (TP)	9	2 1.5 1 1 2 1.5	CC	100		E/O/TP							
UE 3.3 B : Formation Générale pour l'entreprise M 3.3.1 : Automatisation-Imagerie-Inst. (Cours) M 3.3.1 : Automatisation-Imagerie-Inst. (TP) M 2.3.2 : Analyse de données (TP) M 3.3.3 : Techniques analytiques (Cours)	6	1 1 1.5 1	CC	100		E/O/TP							

M 3.3.3 : Techniques analytiques (TP)		1.5											
UE 3.4 B : Outils de communication et Projets													
M 3.4.1 : Anglais (Cours)		1											
M 3.4.1 : Anglais (TP)		1											
M 3.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	CC	100		E/O/TP							
M 3.4.2 : Expression - Communication (TP)		0.5											
M 3.4.3 : PPP (TP)		1											
M 3.4.4 : Projet tutoré		2											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4.1 B : Sci. Tech. Pharmaceut. Médicales M 4.1.1 : Biochimie –Biol. moléculaire (Cours) M 4.1.1 : Biochimie –Biol. moléculaire (TP) M 4.1.2 : Hématologie - Immunologie (Cours) M 4.1.2 : Hématologie - Immunologie (TP) M 4.1.3 : Mycologie – Anatomopath. (Cours) M 4.1.3 : Mycologie – Anatomopath. (TP) M 4.1.4 : Microbiologie (Cours) M 4.1.4 : Microbiologie (TP) M 4.1.5 : Pharmacologie - Toxicologie (Cours) M 4.1.5 : Pharmacologie - Toxicologie (TP) M 4.1.6 : Tech. Bioch. Immuno. (Cours) M 4.1.6 : Tech. Bioch. Immuno. (TP)	10	1.5 1 1 1 0.5 1 0.5 1 0.5 1 0.5 0.5	CC	100		E/O/TP							
UE 4.2 B : Com. de formation pour l'entreprise M 4.2.1 : Qualité – Hygiène & Sécurité (Cours) M 4.2.2 : Anglais (Cours) M 4.2.2 : Anglais (TP) M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours) M 4.2.3 : Expression - Communication (TP)	8	1 1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							

M 4.2.4 : Projet tutoré		3											
UE 4.3 B : Stage M 4.3.1 : Stage	12		CC	100		E/O/M /S							

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.**

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Génie Biologique**  
**option Diététique**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

GELOT Agathe, Chef de département, agathe.gelot@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Diététique (DIET)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques	8		CC	100		E/O/TP							
M 1.1.1 : Outils Mathématiques (Cours)		2											
M 1.1.2 : Bases de Physique (Cours)		1											
M 1.1.2 : Bases de Physique (TP)		1											
M 1.1.3 : Outils informatiques (TP)		2											
M 1.1.4 : Enseignement d'adaptation (Cours)		1											
M 1.1.4 : Enseignement d'adaptation (TP)	1												
UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques	8		CC	100		E/O/TP							
M 1.2.1 : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours)		1.5											
M 1.2.1 : Bases de Chimie Gén. Org (TP)		1.5											
M 1.2.2 : Biochimie (Cours)		2											
M 1.2.2 : Biochimie (TP)		1											
M 1.2.3 : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	2												
UE 1.3 : Sciences Biologiques	8		CC	100		E/O/TP							
M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (Cours)		2											
M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (TP)		1											
M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)	2												

M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1											
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (Cours)		1											
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (TP)		1											
UE 1.4 : Communication et conduite de projets													
M 1.4.1 : Anglais (Cours)		1											
M 1.4.1 : Anglais (TP)		1											
M 1.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6	1	CC	100		E/O/TP							
M 1.4.2 : Expression - Communication (TP)		1											
M 1.4.3 : PPP (TP)		1											
M 1.4.4 : Projet tutoré		1											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques & Biochimiques M 2.1.1 : Chimie Générale et organique (Cours) M 2.1.1 : Chimie Générale et organique (TP) M 2.1.2 : Physique appliquée (Cours) M 2.1.2 : Physique appliquée (TP) M 2.1.3 : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) M 2.1.3 : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	CC	100		E/O/TP							
UE 2.2 : Sciences Biologiques M 2.2.1 : Microbiologie et Immunologie (Cours) M 2.2.1 : Microbiologie et Immunologie (TP) M 2.2.2 : Biologie et Physiologie appl. (Cours) M 2.2.2 : Biologie et Physiologie appl (TP) M 2.2.3 : Physiologie (Cours) M 2.2.3 : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							
UE 2.3 : Enseignements spécifiques DIET M 2.3.1 : Microbiologie (Cours) M 2.3.1 : Microbiologie (TP) M 2.3.2 : Biochimie Alimentaire (Cours) M 2.3.2 : Biochimie Alimentaire (TP)	8	1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							



M 2.3.3 : Restauration collective (Cours)		1											
M 2.3.3 : Restauration collective (TP)		1											
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1											
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)		1											
UE 2.4 : Enseignements Transversaux													
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)		0.5											
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)		0.5											
M 2.4.2 : Anglais (Cours)		1											
M 2.4.2 : Anglais (TP)	8	1	CC	100		E/O/TP							
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)		1											
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)		1											
M 2.4.4 : PPP (TP)		1											
M 2.4.5 : Projet tutoré		2											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.**

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3.1 D Connaissances de base en Nutrition M 3.1.1 : Physio. Biochimie en nutrition (Cours) M 3.1.1 : Physio. Biochimie en nutrition (TP) M 3.1.2 : Sciences des aliments (Cours) M 3.1.2 : Sciences des aliments (TP) M 3.1.3 : Technologies culinaires (TP)	9	2 1 2 1 3	CC	100		E/O/TP							
UE 3.2 D : Nutrition et Diététique M 3.2.1 : Besoins – Apports nutritionnels (Cours) M 3.2.1 : Besoins – Apports nutritionnels (TP) M 3.2.2 : Physiopathologie (Cours) M 3.2.3 : Démarche de soins diététiques. (Cours) M 3.2.3 : Démarche de soins diététiques. (TP)	9	2 1 3 1 2	CC	100		E/O/TP							
UE 3.3 D : Formation Générale pour l'entreprise M 3.3.1 : Réglem. Ethique. déontologie. (Cours) M 3.3.1 : Réglem. Ethique. déontologie. (TP) M 3.3.2 : Qualité- Hygiène - Sécurité (Cours) M 3.3.2 : Qualité- Hygiène - Sécurité (TP) M 3.3.3 : Restauration collective (Cours) M 3.3.3 : Restauration collective (TP)	6	1 1 1 1 1 1	CC	100		E/O/TP							

UE 3.4 D : Outils de communication et Projets													
M 3.4.1 : Anglais (Cours)		1											
M 3.4.1 : Anglais (TP)		1											
M 3.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	CC	100		E/O/TP							
M 3.4.2 : Expression - Communication (TP)		0.5											
M 3.4.3 : PPP (TP)		1											
M 3.4.4 : Projet tutoré		2											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.**

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 4.1 D : Nutrition et Diététique approfondies	10		CC	100		E/O/TP						
M 4.1.1 : Sciences des aliments (Cours)		1.5										
M 4.1.1 : Sciences des aliments (TP)		0.5										
M 4.1.2 : Pathologies en nutrition (Cours)		1.5										
M 4.1.3 : Démarche de soins diététiques (Cours)		1										
M 4.1.3 : Démarche de soins diététiques (TP)		1										
M 4.1.4 : Santé publique - Psychologie (Cours)		0.5										
M 4.1.4 : Santé publique - Psychologie (TP)		0.5										
M 4.1.5 : Education nut. & thérapeutique (TP)		1										
M 4.1.6: Etude de cas (Cours)	1											
M 4.1.6 : Etude de cas (TP)	1.5											
UE 4.2 D : Com. de formation pour l'entreprise	8		CC	100		E/O/TP						
M 4.2.1 : Analyse de données (TP)		1										
M 4.2.2 : Anglais (Cours)		1										
M 4.2.2 : Anglais (TP)		1										
M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours)		1										
M 4.2.3 : Expression - Communication (TP)		1										
M 4.2.4 : Projet tutoré	3											
UE 4.3 B : Stage	12		CC	100		E/O/M						

M 4.3.1 : Stage						/S							
-----------------	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## **MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **Année universitaire 2017 - 2018**

# **DUT Chimie**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

VITRY Isabelle , [isabelle.vitry@uca.fr](mailto:isabelle.vitry@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

DUT chimie option matériaux, VITRY Isabelle, [isabelle.vitry@uca.fr](mailto:isabelle.vitry@uca.fr)

### **Contact en scolarité :**

SAUVAGE Caroline, [caroline.sauvage@uca.fr](mailto:caroline.sauvage@uca.fr)

[Scola.iut@uca.fr](mailto:Scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage-

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.



En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.  
La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.  
La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Chimie option matériaux

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																	
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session									
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
<b>UE 11 : chimie et technologie découverte</b>  Chimie en solution TP chimie générale : techniques de base 1 Atomistique et liaisons chimiques Ch. organique : concepts généraux TP ch. organique : techniques de purification Hygiène – Sécurité – Environnement Génie chimique : mécanique des fluides TP GC : mécanique des fluides	17		3	CC	100	2	E	1H												
<b>UE 21 : Formation générale et scientifique découverte</b>  Expression-communication : Eléments fondamentaux de la communication  Langue vivante : Anglais 1  PT1 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel) PPP1 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage	13		2	CC ET	25 50	2 1	O O	5min 15 min												
Electricité – électromagnétisme		2,5		CC	100	1	E	2H												
TP métrologie, électricité		1		CC	100	1	TP	1H												

Mathématiques élémentaires		2,5	CC	100	1	E	2H						
Bureautique		1	CC	100	1	TP	1H						

30

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUE :**

Changement d'enseignant en PPP1 sera renseigné ultérieurement

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE21 : Chimie et technologie approfondissement</b>	17													
Thermodynamique ch. et cinétique ch.		3	CC	25 75	1 1	E E	30 min 1,5H							
TP ch. générale : techniques de base 2		1,5	CC	100	1	TP	1H							
Chimie inorganique descriptive		1,5	CC	50 50	1 1	E E	1H 1H							
TP chimie inorganique descriptive		1	CC	100	1	TP	2H							
Ch. organique : fonctions 1ère partie		2,5	CC	100	1	E	2H							
TP ch. Organique : initiation à la synthèse		1,5	CC	100	1	TP	4H							
Génie chimique : transferts thermiques		2	CC	100	1	E	2H							
TP génie chimique : transferts thermiques		1	CC	100	1	TP	1H							
Ch. analytique : méthodes séparatives et spectroscopiques		3	CC CC	50 50	1 1	E E	1H 1H							
<b>UE22 : Formation générale et scientifique approfondissement</b>	13													
Expression-communication : Communication, information et argumentation		2	CC	100										
Langue vivante : Anglais 2		2	CC	100										
PT2 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel)		2	CC	100	1	O	15 min							

PPP2 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	CC	100									
Optique		2	CC	100	1	E	2H						
TP optique		1	CC	100	1	TP	1H						
Analyse : calcul intégral et équations différentielles		2	CC	50 50	1 1	E E	1H 1H						
Perfectionnement à la bureautique et programmation		1	CC	100	1	TP	1H						

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

## DUT Chimie option matériaux

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31M : Chimie et technologie perfectionnement  31M01 Chimie inorganique, solide et matériaux 31M02 Analyse de surface 31M03 Matériaux organiques 31M04C Sciences des matériaux 1 31M05 TP ch. analytique : Techniques d'analyse 31M06C TP matériaux inorganiques 31M07C TP matériaux organiques 31M08C TP sciences des matériaux 1	19	2,5 2,5 2,5 2,5 2 2 2 3	CC CC CC CC CC CC CC CC	100	1	E E E E TP TP TP TP	2H						
UE32 : Formation générale et scientifique perfectionnement  3201 Expression-communication : Communication professionnelle 3202 Langue vivante : Anglais 3203 PT3 : Conduite de projet (+75 heures de travail personnel) 3204 PPP3 : Préparer son parcours post-DUT 1 3205 Electricité en courant alternatif 3206 TP d'électricité en courant alternatif 3207C Algèbre linéaire et analyse 3208C Probabilités et statistiques	11	2 2 2 1 1 1	CC CC CC CC CC CC	100	1	E S E E TP E	2H 0,5H 2H 1H 1H 1H						



		1	CC			E	1H						
		1	CC										

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE41M : Chimie et technologie expertise 41M01 Corrosion 41M02 Matériaux inorganiques 41M03 Matériaux organiques 41M04C Sciences des matériaux 2 41M05 TP matériaux inorganiques 41M06C TP sciences des matériaux 2	8	1,5 1,5 1,5 1,5 1 1	CC	100	1 1 1 1 1 1	E E E E TP TP	2H 2H 2H 2H 2H 2H							
UE41M : Chimie et technologie expertise 4201 Expression-communication : Communication dans les organisations 4202 Langue vivante : Anglais 4203 PT4 : Mise en situation professionnelle (+75 heures de travail personnel) 4204C Chimiométrie - qualité - secourisme 42M01C Electronique 42M02C TP électronique 42M03C Matériaux innovant	10	1 2 3 1 1 1 1	CC	100	1 1 1 1 1 1 1	E E M E E TP E	2H 2H 0,5H 1H 1H 1H 2H							
UE43 : Stage 4301 Stage professionnel (10 semaines minimum)	12	12	CC	100	1	MS	1H							

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT Génie Biologique**  
*Aurillac*

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

GAGNE Geneviève, genevieve.gagne@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Option Agronomie – GAGNE Geneviève, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Génie de l'Environnement – GAGNE Geneviève, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Bioinformatique – GAGNE Geneviève, genevieve.gagne@uca.fr et POLONAI Valérie, valerie.polonais@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la

base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**



## DUT Génie Biologique option Agronomie (15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances							
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE		
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b> M1101 : Outils mathématiques M1102 : Bases de physique M1103 : Outils informatiques M1104 : Enseignement différencié d'adaptation	8	2	2	16		CC	100%	2					
	2	8	10	8	2								
	2		14	9	2								
	2	4	12	8	2								
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b> M1201 : Bases de chimie générale et organique M1202 : Biochimie M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3	18	18	15	CC	100%	2					
	3	26	4	6	2								
	2	2	6	18	2								
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b> M1301 : Biologie et physiologie générales M1302 : Biologie et physiologie cellulaires M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3	32	16	12	CC	100%	2					
	3	18	4	18	2								
	2	18	8	6	2								

UE 14 : Communication et conduite de projet													
M1401 : Langue vivante 1 - Anglais													
M1402 : Expression Communication		2	2	10	4			2					
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)	6	2	4	17	4	CC	100%	2					
		1		8	8			2					
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)		1						2	S				
	30	30											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances							
						1 <sup>ère</sup> session					RSE		
			CM	TD	TP	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique</b> M2101 : Chimie générale et organique M2102 : Physique appliquée M2103 : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	14 7 40	14 14 12	15 8 12	CC	100%	2 2 2					
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b> M2201 : Microbiologie et immunologie M2202 : Biologie et physiologie appliquées M2203 : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	18 19 21	8 16 8	29 12 12	CC	100%	2 2 2					
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option agronomie</b> M23A01 : Approche globale d'un agrosystème M23A02 : Aménagement des territoires M23A03 : Anatomie – biologie appliquée à l'agronomie M23A04 : Pratique professionnelle	8	2 2 2 2	14 2 10 10	18 8 8 10	15 8 12 6	CC	100%	2 2 2 2					
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	8					CC	100%						

M2401 : Outils statistiques		1	4	22	12			2					
M2402 : Langue vivante 1 - Anglais		2	4	18	4			2					
M2403 Expression Communication		2	2	14	8			2					
M2404 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		19	7			2	M+S				
M2405 : Projet tutoré (80h travail personnel)		2						2					
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE			
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 31A : Agro-écologie M31A01 : Ecosystèmes naturels et transformés M31A02 : Génétique appliquée à l'agronomie M31A03 : Système sol-plante-climat	9	3 3 3	16 19 22	20 18 20	12 11 16	CC	100%	2 2 2						
UE 32A : Sciences et techniques en agriculture M32A01 : Anatomie-Physiologie animale M32A02 Physiologie végétale M32A03 C* : Biotechnologies–outils de bioinformatique	8	2.5 2.5 3	18 17 24	6 4 10	6 15 32	CC	100%	2 2 2						
UE 33A : Formation générale pour l'entreprise M33A01C* : Qualité-Sécurité-Santé, Développement durable, Hygiène alimentaire M33A02 C* : Analyse de données M33A03 C* : Economie agricole, Gestion, Comptabilité	7	2.5 2 2.5	12 4 8	32 40 32	2	CC	100%	2 2 2						
UE 34A : Outils de communication - Projets M34A01 : Langue vivante 1 - Anglais M34A02 : Expression Communication	6	2 1		24 20		CC	100%	2 2						

M34A03 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		6				2					
M34A04 : Projet tutoré (80h travail personnel)		2						2	S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session				RSE				
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 41A : Génie Agronomique</b> M41A01 : DE l'organisme à l'agrosystème M41A02 : Gestion intégrée des agrosystèmes - Aménagement M41A03 : Agriculture durable/biologique M41A04 C* : Agronomie Productions agricoles spécifiques M41A05 : Production animale M41A06 : Production végétale	10		14	8	11	CC	100%	2						
	2	10	30	3	2									
	2	12	5	12	2									
	1	2		16	2									
	2	21	6	13	2									
	2	12	12	7	2									
<b>UE 42A : Compléments de formation pour l'entreprise</b> M42A01C* : Législation – Gestion -Commerce M42A02 : Langue vivante 1 - Anglais M42A03 : Expression Communication M42A04 : Projet tutoré (70h travail personnel)	8		15	16	4	CC	100%	2						
	2			12	6			2						
	2			20				2						
	3							2	M+S					
<b>UE 43A : Stage</b> M43A01 : Stage (stage de fin d'études de 10	12	12					100%		M+S					

semaines minimum)													
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*



## DUT Génie Biologique option Génie de l'environnement (15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE			
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : Bases scientifiques et technologiques M1101 : Outils mathématiques M1102 : Bases de physique M1103 : Outils informatiques M1104 : Enseignement différencié d'adaptation	8	2 2 2 2	2 8 4	16 10 14 12	8 9 8	CC	100%	2 2 2 2						
UE 12 : Sciences chimique et biochimique M1201 : Bases de chimie générale et organique M1202 : Biochimie M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3 3 2	18 26 2	18 4 6	15 6 18	CC	100%	2 2 2						
UE 13 : Sciences du vivant M1301 : Biologie et physiologie générales M1302 : Biologie et physiologie cellulaire M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3 3 2	32 18 18	16 4 8	12 18 6	CC	100%	2 2 2						
UE 14 : Communication et conduite de projet	6					CC	100%							

M1401 : Langue vivante 1 - Anglais		2	2	10	4			2					
M1402 : Expression Communication		2	4	17	4			2					
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		8	8			2					
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)		1						2	S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances							
						1 <sup>ère</sup> session					RSE		
			CM	TD	TP	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique M2101 : Chimie générale et organique M2102 : Physique appliquée M2103 : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	14 7 40	14 14 12	15 8 12	CC	100%	2 2 2					
UE 22 : Sciences biologiques M2201 : Microbiologie et immunologie M2202 : Biologie et physiologie appliquées M2203 : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	18 19 21	8 16 8	29 12 12	CC	100%	2 2 2					
UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option Génie de l'environnement M23E01 : Approfondissement en systématique M23E02 : Mécanique des fluides et électrotechnique M23E03 : Sciences de la terre M23E04 : Pratique professionnelle	8	2 2 2 2	10 25 14 4	5 21 18 14	12 18 15 11	CC	100%	2 2 2 2					

UE 24 : Enseignements transversaux													
M2401 : Outils statistiques		1	4	22	12			2					
M2402 : Langue vivante 1 - Anglais		2	4	18	4			2					
M2403 Expression Communication	8	2	2	14	8	CC	100%	2					
M2404 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		19	7			2					
M2405 : Projet tutoré (70h travail personnel)		2						2	M+S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE			
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 31E : Origine Nature Détection des pollutions M31E01 : Microbiologie de l'environnement M31E02 : Chimie de l'environnement M31E03 : Bruit et rayonnements	9	3 4 2	10 16 14	6 24 12	20 48 15	CC	100%	2 2 2						
UE 32E : Etude et traitement des pollutions M32E01 : Gestion des déchets M32E02 : Bases du traitement des eaux M32E03 C* : Compléments de formation technologique pour l'analyse des milieux	7	3 2 2	12 11 8	7 15 12	7	CC	100%	2 2 2						
UE 33E : Ecologie, Ecosystèmes-Formation générale pour l'entreprise M33E01 : Ecologie et surveillance des milieux naturels M33E02 C* : Analyse de données-Informatique appliquée M33E03 C* : Développement durable M33E04C* : Qualité-Sécurité-Santé	8	3 2 2 1	21 2 10 14	31 26 15 10	11 2 3	CC	100%	2 2 2 2						
UE 34E : Outils de communication - Projets	6					CC	100%							

M34E01 : Langue vivante 1 - Anglais		2		24				2					
M34E02 : Expression Communication		1		15				2					
M34E03 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		12				2					
M34E04 : Projet tutoré (80h travail personnel)		2						2	S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session				RSE				
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 41E : Traitement des pollutions et gestion de l'environnement  M41E01 : Gestion de l'environnement M41E02 : Bases de l'écotoxicologie et risques M41E03 : Complément de formation en gestion de l'environnement M41E04 : Traitement des déchets et traitement de l'air M41E05 : Traitement des eaux et assainissement M41E06 C* : Bases de l'électrotechnique et automatisme	10	2 2 1.5 1 2.5 1	14 11 6 12 14 10	10 4 7.5 10 20 8	24 24 20	CC	100%	2 2 2 2 2 2						
UE 42E : Compléments de formation pour l'entreprise  M42E01C* : Approfondissement en technologie M42E02 : Langue vivante 1 - Anglais M42E03 : Expression Communication M42E04 : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	16	18 18 27	24	CC	100%	2 2 2 2	M+S					

UE 43E : Stage													
M43E01 : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12					100%		M+S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*



## DUT Génie Biologique option Bio-informatique (15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE			
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : Bases scientifiques et technologiques M1101 : Outils mathématiques M1102 : Bases de physique M1103 : Outils informatiques M1104 : Enseignement différencié d'adaptation	8	2 2 2 2	2 8 4	16 10 14 12	8 9 8	CC	100%	2 2 2 2						
UE 12 : Sciences chimique et biochimique M1201 : Bases de chimie générale et organique M1202 : Biochimie M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques	8	3 3 2	18 26 2	18 4 6	15 6 18	CC	100%	2 2 2						
UE 13 : Sciences du vivant M1301 : Biologie et physiologie générales M1302 : Biologie et physiologie cellulaire M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie	8	3 3 2	32 18 18	16 4 8	12 18 6	CC	100%	2 2 2						
UE 14 : Communication et conduite de projet	6					CC	100%							

M1401 : Langue vivante 1 - Anglais		2						2					
M1402 : Expression Communication		2	2	10	4			2					
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1	4	17	4			2					
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)		1		8	8			2	S				
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances							
						1 <sup>ère</sup> session					RSE		
			CM	TD	TP	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique M2101 : Chimie générale et organique M2102 : Physique appliquée M2103 : Biochimie et Biologie moléculaire	7	2.5 2 2.5	14 7 40	14 14 12	15 8 12	CC	100%	2 2 2					
UE 22 : Sciences biologiques M2201 : Microbiologie et immunologie M2202 : Biologie et physiologie appliquées M2203 : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel	7	3 2 2	18 19 21	8 16 8	29 12 12	CC	100%	2 2 2					
UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option bio-informatique M23BI01 : Systèmes d'exploitation M23BI02 : Algorithmique M23BI03 : Base de données M23BI04 : Génomique	8	2 2 2 2	12 12 10 8	10 12 8 6	14 12 16 16	CC	100%	2 2 2 2					
UE 24 : Enseignements transversaux M2401 : Outils statistiques	8	1	4	22	12	CC	100%	2					

M2402 : Langue vivante 1 - Anglais		2	4	18	4			2					
M2403 Expression Communication		2	2	14	8			2					
M2404 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		19	7			2	M+S				
M2405 : Projet tutoré (80h travail personnel)		2						2					
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances								
			CM	TD	TP	1 <sup>ère</sup> session					RSE			
						Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 31BI : Informatique M31BI01 : Systèmes d'exploitation et architecture réseaux M31BI02 : Algorithmie pour la bioinformatique M31BI03 : Programmation orientée objet	9	3	18	2	20	CC	100%	2						
UE 32BI : Biologie cellulaire et moléculaire M32BI01 : Physiologie et modélisation moléculaire M32BI02 : Biologie moléculaire M32BI03 C* : Génomique	9	3	24	14	32	CC	100%	2						
UE 33BI : Formation générale pour l'entreprise M33BI01 C* : Economie d'entreprise M33BI02 C* : Analyse de données M33BI03 C* : Gestion de projet	6	1.5	9	2	3	CC	100%	2						
UE 34BI : Outils de communication - Projets M34BI01 : Langue vivante 1 - Anglais M34BI02 : Expression Communication M34BI03 : Projet Personnel et Professionnel	6	2	2	28		CC	100%	2						

(PPP)													
M34BI04 : Projet tutoré (80h travail personnel)		2						2	TP / S				
	30	30											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Volume horaire			Modalités de Contrôle des Connaissances									
						1 <sup>ère</sup> session					RSE				
			CM	TD	TP	Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<p>UE 41BI : Bioinformatique</p> <p>M41BI01 : Bases de données-Développement Web</p> <p>M41BI02 C*: Bibliothèques de programmation dédiées à la bioinformatique</p> <p>M41BI03 C*: Statistiques</p> <p>M41BI04 C*: Métagénomique</p> <p>M41BI05 : Post-génomique</p> <p>M41BI06 C* : Phylogénie évolutive</p>	10	2 2 1.5 2 1.5 1	18 10 12 21 29 18	2 2 16 8 10 6	26 24 12 14 42 12	CC	100%	2 2 2 2 2 2							
<p>UE 42BI : Compléments de formation pour l'entreprise</p> <p>M42BI01C* : Qualité-Hygiène-Sécurité-Développement durable-Brevetabilité-Bioéthique</p> <p>M42BI02 : Langue vivante 1 - Anglais</p> <p>M42BI03 : Expression Communication</p> <p>M42BI04 : Projet tutoré (80h travail personnel)</p>	8	1 2 2 3	18	6 18 17	7	CC	100%	2 2 2 2				M+S			
UE 43BI : Stage	12	12					100%			M+S					

M43BI01 : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)													
	30	30											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Gestion des Entreprises**  
**et des administrations**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Hervé ROUX, chef de département ; herve.roux@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 11 01 Expression-Communication, éléments fondamentaux		2											
M 11 02 LV1 Anglais		2											
M11 03 LV2		1											
M11 04 Environnement numérique d'information et de communication		2											
M 11 05 Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers		1											
M11 06 Economie		2											
M11 07 Introduction au droit		2											
M 11 08 Psychologie sociale et sociologie des organisations		2											
M 11 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1											
TOTAL UE 1													
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 12 01 Droit des obligations		2											
M 12 02 Introduction au management		2											
M 12 03 Comptabilité financière		3											
M 12 04 Initiation à la fiscalité et TVA		2											
M 12 05 Mathématiques pour la gestion et statistiques		3											
M 12 06 Marketing	2												





## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement M 21 01 Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 LV1 Anglais M 21 03 LV2 M 21 04 Environnement informatique M 21 05 Projet Personnel et Professionnel M 21 06 Economie M 21 07 Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 Conception et méthodes d'enquête M 21 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement M 22 01 Droit des affaires M 22 02 Gestion des ressources humaines M 22 03 Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 Fiscalité des personnes physiques M 22 05 Calcul et analyse des coûts M 22 06 Probabilités M 22 07 Mathématiques financières M 22 08 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		



*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																				
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session												
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
UE 4.1 : Environnement et outils		14																					
M4101 Expression-Communication professionnelle		1																					
M4102 LV1 Anglais		1,5																					
M4103 LV2		1																					
M4104 Economie		1																					
M4105 Projet professionnel personnalisé		0,5																					
M4106 Système d'information de gestion/ERP		1																					
M4107 Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1																					
M4108C Droit administratif	14	1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A																NC	
M4109C Applications professionnelles statistiques		1																					
M4110C Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues		1																					
M41F11 Gestion de la trésorerie et diagnostic financier		1																					
M41F12C Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés		1																					
M41F13C Tableau de bord de gestion		1																					
M41F14C Logiciel de gestion de la paie		1																					
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle		16																					
M4201 projet tutoré	16	4	CC	100%	1	M/S																	NC
M4202 Stage professionnel		12																					

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Gestion des Entreprises**  
**et des administrations**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Hervé ROUX, Chef de département, herve.roux@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.



Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion et Management des Organisations

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 11 01 Expression-Communication, éléments fondamentaux		2											
M 11 02 LV1 Anglais		2											
M11 03 LV2		1											
M11 04 Environnement numérique d'information et de communication		2											
M 11 05 Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers		1											
M11 06 Economie		2											
M11 07 Introduction au droit		2											
M 11 08 Psychologie sociale et sociologie des organisations		2											
M 11 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1											
TOTAL UE 1													
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 12 01 Droit des obligations		2											
M 12 02 Introduction au management		2											
M 12 03 Comptabilité financière		3											
M 12 04 Initiation à la fiscalité et TVA		2											
M 12 05 Mathématiques pour la gestion et statistiques		3											
M 12 06 Marketing	2												

M 12 07	Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1																
---------	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement M 21 01 Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 LV1 Anglais M 21 03 LV2 M 21 04 Environnement informatique M 21 05 Projet Personnel et Professionnel M 21 06 Economie M 21 07 Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 Conception et méthodes d'enquête M 21 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement M 22 01 Droit des affaires M 22 02 Gestion des ressources humaines M 22 03 Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 Fiscalité des personnes physiques M 22 05 Calcul et analyse des coûts M 22 06 Probabilités M 22 07 Mathématiques financières M 22 08 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		





**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																		
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session										
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 4.1 : Environnement et outils																					
M4101 Expression-Communication professionnelle		14																			
M4102 LV1 approfondissement professionnel		1																			
M4103 LV2		1,5																			
M4104 Economie		1																			
M4105 Projet professionnel personnalisé		1																			
M4106 Système d'information de gestion		0,5																			
M4107 Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1																			
M4108C Droit administratif	14	1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A															NC
M4109C Applications professionnelles statistiques		1																			
M4110C Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1																			
M41M11C Gestion appliquée à un secteur d'activité		1																			
M41M12C Droit de la concurrence		1																			
M41M13C Tableau de bord de gestion ou logistique		1																			
M41M14C Gestion des achats et des ventes		1																			
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle		16																			
M4201 projet tutoré	16	4	CC	100%	1	M/S															NC
M4202 Stage professionnel		12																			



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Gestion des Entreprises et des**  
**administrations**  
**option Gestion des ressources humaines**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Hervé ROUX, Chef de département, herve.roux@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant

doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion des Ressources Humaines

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 11 01 Expression-Communication, éléments fondamentaux		2											
M 11 02 LV1 Anglais		2											
M11 03 LV2		1											
M11 04 Environnement numérique d'information et de communication		2											
M 11 05 Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers		1											
M11 06 Economie		2											
M11 07 Introduction au droit		2											
M 11 08 Psychologie sociale et sociologie des organisations		2											
M 11 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1											
TOTAL UE 1													
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 12 01 Droit des obligations		2											
M 12 02 Introduction au management		2											
M 12 03 Comptabilité financière		3											
M 12 04 Initiation à la fiscalité et TVA		2											
M 12 05 Mathématiques pour la gestion et statistiques		3											
M 12 06 Marketing	2												

M 12 07	Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1																	
---------	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement M 21 01 Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 LV1 Anglais M 21 03 LV2 M 21 04 Environnement informatique M 21 05 Projet Personnel et Professionnel M 21 06 Economie M 21 07 Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 Conception et méthodes d'enquête M 21 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement M 22 01 Droit des affaires M 22 02 Gestion des ressources humaines M 22 03 Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 Fiscalité des personnes physiques M 22 05 Calcul et analyse des coûts M 22 06 Probabilités M 22 07 Mathématiques financières M 22 08 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		





**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																				
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session												
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
UE 4.1 : Environnement et outils																							
M4101 Expression-Communication professionnelle		14																					
M4102 <b>LV1 approfondissement professionnel</b>		1																					
M4103 <b>LV2</b>		1,5																					
M4104 <b>Economie</b>		1																					
M4105 <b>Projet professionnel personnalisé</b>		1																					
M4106 <b>Système d'information de gestion</b>		0,5																					
M4107 <b>Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle</b>		1																					
M4108C <b>Droit administratif</b>	14	1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A															NC		
M4109C <b>Applications professionnelles statistiques</b>		1																					
M4110C <b>Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues</b>		1																					
M41H11C <b>Tableaux de bord sociaux</b>		1																					
M41H12C <b>Pratique des relations sociales dans l'entreprise</b>		1																					
M41H13C <b>Gestion de la paie</b>		1																					
M41H14C <b>Gestion du recrutement et de la formation</b>		1																					
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle		16																					
M4201 projet tutoré	16	4	CC	100%	1	M/S																NC	
M4202 Stage professionnel		12																					

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Gestion des Entreprises**  
**et des administrations – option Gestion**  
**comptable et financière**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Patrick NEHEMIE, chef de département patrick.nehemie@uca.fr

### **Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.



Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Gestion des Entreprises et Administrations – Option Gestion Comptable et Financière

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction	15	15												
M 11 01 Expression-Communication, éléments fondamentaux		2												
M 11 02 LV1 Anglais		2												
M11 03 LV2		1												
M11 04 Environnement numérique d'information et de communication		2												
M 11 05 Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers		1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A							NC	
M11 06 Economie		2												
M11 07 Introduction au droit		2												
M 11 08 Psychologie sociale et sociologie des organisations		2												
M 11 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1												
TOTAL UE 1														
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction	15	15												
M 12 01 Droit des obligations		2												
M 12 02 Introduction au management		2												
M 12 03 Comptabilité financière		3	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A							NC	
M 12 04 Initiation à la fiscalité et TVA		2												
M 12 05 Mathématiques pour la gestion et statistiques		3												
M 12 06 Marketing	2													

M 12 07	Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1											
---------	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement M 21 01 Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 LV1 Anglais M 21 03 LV2 M 21 04 Environnement informatique M 21 05 Projet Personnel et Professionnel M 21 06 Economie M 21 07 Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 Conception et méthodes d'enquête M 21 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A							NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement M 22 01 Droit des affaires M 22 02 Gestion des ressources humaines M 22 03 Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 Fiscalité des personnes physiques M 22 05 Calcul et analyse des coûts M 22 06 Probabilités M 22 07 Mathématiques financières M 22 08 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A							NC		



*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 4.1 : Environnement et outils		14													
M4101 Expression-Communication professionnelle		1													
M4102 LV1 Anglais		1,5													
M4103 LV2		1													
M4104 Economie		1													
M4105 Projet professionnel personnalisé		0,5													
M4106 Système d'information de gestion/ERP		1													
M4107 Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle	14	1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A							NC		
M4108C Droit administratif		1													
M4109C Applications professionnelles statistiques		1													
M4110C Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues		1													
M41F11 Gestion de la trésorerie et diagnostic financier		1													
M41F12C Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés		1													
M41F13C Tableau de bord de gestion		1													
M41F14C Logiciel de gestion de la paie		1													
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle		16													
M4201 projet tutoré	16	4	CC	100%	1	M/S							NC		
M4202 Stage professionnel		12													



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**

**Gestion des Entreprises et des  
administrations – option Gestion et  
management des organisations**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Patrick NEHEMIE, chef de département   patrick.nehemie@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

Scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Option Gestion et Management des Organisations

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 11 01 Expression-Communication, éléments fondamentaux		2											
M 11 02 LV1 Anglais		2											
M11 03 LV2		1											
M11 04 Environnement numérique d'information et de communication		2											
M 11 05 Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers		1											
M11 06 Economie		2											
M11 07 Introduction au droit		2											
M 11 08 Psychologie sociale et sociologie des organisations		2											
M 11 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1											
TOTAL UE 1													
UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction	15	15	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A				NC			
M 12 01 Droit des obligations		2											
M 12 02 Introduction au management		2											
M 12 03 Comptabilité financière		3											
M 12 04 Initiation à la fiscalité et TVA		2											
M 12 05 Mathématiques pour la gestion et statistiques		3											
M 12 06 Marketing	2												





## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement M 21 01 Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 LV1 Anglais M 21 03 LV2 M 21 04 Environnement informatique M 21 05 Projet Personnel et Professionnel M 21 06 Economie M 21 07 Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 Conception et méthodes d'enquête M 21 09 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement M 22 01 Droit des affaires M 22 02 Gestion des ressources humaines M 22 03 Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 Fiscalité des personnes physiques M 22 05 Calcul et analyse des coûts M 22 06 Probabilités M 22 07 Mathématiques financières M 22 08 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3.1 : Management des organisations M3101 LV1 M3102 LV2 M3103 Economie M3104 Droit du travail M3105 Droit des affaires approfondi M3106 fiscalité des personnes morales M3107 Analyses statistiques pour la gestion M3108 Stratégie d'Entreprise M3109C Méthodologie de gestion de projet M3110C Logiciels métiers ou culture générale M3111C simulation	12	12	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		
UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations M32M01 Expression-Communication des organisations de la GMO M32M02 Système de gestion de bases de données de la GMO M32M03 Projet personnel et professionnel GMO M32M04 Diagnostic financier GMO M32M05 Création d'entreprise M32M06 Calcul et analyse des coûts M32M07 marketing opérationnel M32M08 Gestion opérationnelle des	18	18	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A						NC		



**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																		
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session										
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 4.1 : Environnement et outils																					
M4101 Expression-Communication professionnelle		14																			
M4102 LV1 approfondissement professionnel		1																			
M4103 LV2		1,5																			
M4104 Economie		1																			
M4105 Projet professionnel personnalisé		1																			
M4106 Système d'information de gestion		0,5																			
M4107 Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1																			
M4108C Droit administratif	14	1	CC	100%	2 par EC	E/O/TP /A															NC
M4109C Applications professionnelles statistiques		1																			
M4110C Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1																			
M41M11C Gestion appliquée à un secteur d'activité		1																			
M41M12C Droit de la concurrence		1																			
M41M13C Tableau de bord de gestion ou logistique		1																			
M41M14C Gestion des achats et des ventes		1																			
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle		16																			
M4201 projet tutoré	16	4	CC	100%	1	M/S															NC
M4202 Stage professionnel		12																			

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Génie Industriel et Maintenance (GIM)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** *PACCOT Flavien, Chef de département,*  
*flavien.paccot@uca.fr*

### **Contact en scolarité :**

Scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.



Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

## Semestre 1

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE	CM	TD	TP	Volume Etudiant
<b>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</b>								
<b>UE 11</b>	<b>M 1101</b>	Eléments fondamentaux de la communication TEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>		24		24
	<b>M 1102</b>	Langue Vivante LV 1	<b>2</b>				24	24
	<b>M 1103</b>	Informatique - Communication INFO 1	<b>1.5</b>				24	24
	<b>M 1104</b>	Mathématiques MATH 1	<b>2</b>		3	26		29
	<b>M 1105</b>	Mathématiques MATH 2	<b>1.5</b>		3	22		25
	<b>M 1106</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 1	<b>1</b>			15		15
<b>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</b>								
<b>UE 12</b>	<b>M 1201</b>	Electricité ELEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>	7	8	8	23
	<b>M 1202</b>	Electricité ELEC 2	<b>2</b>		7	8	10	25
	<b>M 1203</b>	Electronique Analogique ENA 1	<b>2</b>		8	8	12	28
	<b>M 1204</b>	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 1	<b>2</b>		8	18		26
	<b>M 1205</b>	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 1	<b>2</b>		4	20		24

UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel								
	M 1301	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 1	2	10	12	12		24
	M 1302	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 1	2		10	12		22
UE 13	M 1303	Sécurité - Développement Durable SE DD 1	1			8	8	16
	M 1304	Usinage, fabrication, contrôle EII 1	1.5		6		32	38
	M 1305	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 1	1.5			30		30
	M 1306	Automatisme et Informatique Industrielle AII 1	2		10	26		36

Semestre 2

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE	CM	TD	TP	Volume Etudiant
UE 21 : Approfondissement en enseignement général								
UE 21	M 2101	Communication, information et argumentation TEC 2	2	8		24		24
	M 2102	Langue Vivante LV 2	2				24	24
	M 2103	Mathématiques MATH 3	1.5		3	26		29
	M 2104	Mathématiques MATH 4	1.5		3	22		25

	<b>M 2105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 2	<b>1</b>			12	2	14
<b>UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique</b>								
<b>UE 22</b>	<b>M 2201</b>	Electronique Analogique ENA 2	<b>2.5</b>	<b>11</b>	10	16	12	38
	<b>M 2202</b>	Electrotechnique et Electronique de Puissance ETENP 1	<b>2.5</b>		12	16	12	40
	<b>M 2203</b>	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 2	<b>1.5</b>		14	12		26
	<b>M 2204</b>	Thermodynamique et Thermique THERM 1	<b>1.5</b>		8	10	8	26
	<b>M 2205</b>	Automatisme et Informatique Industrielle AII 2	<b>1.5</b>		6	6	16	28
	<b>M 2206</b>	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 2	<b>1.5</b>		4	20	8	32
<b>UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance</b>								
	<b>M 2301</b>	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 2	<b>1.5</b>	<b>11</b>	2		12	14
	<b>M 2302</b>	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 2	<b>2</b>			24		24
<b>UE 23</b>	<b>M 2303</b>	Etudes Industrielles des Installations EII 2	<b>1.5</b>			20		20
	<b>M 2304</b>	Thermodynamique et Thermique THERM 2	<b>1.5</b>		10	10	8	28
	<b>M 2305</b>	Etudes Industrielles des Installations EII 3	<b>1</b>			14		14

	<b>M 2306</b>	<b>Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 2</b>	<b>2</b>		8	8	12	28
	<b>M 2307</b>	<b>Automatisme et Informatique Industrielle AI 3</b>	<b>1.5</b>		2	4	20	26
	<b>M 2308</b>	<b>Projets Tutorés PT 1</b>			Volume Etudiant : 100h			

## Semestre 3

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE	CM	TD	TP	Volume Etudiant
<b>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</b>								
	<b>M 3101</b>	Communication professionnelle TEC 3	<b>2</b>	<b>9</b>		24		24
	<b>M 3102</b>	Langue vivante LV 3	<b>2</b>				18	18
	<b>M 3103C</b>	Informatique INFO 2	<b>2</b>		2	22		24
<b>UE 31</b>	<b>M 3104</b>	Mathématiques MATH 5	<b>2</b>		2	26		28
	<b>M 3105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 3	<b>1</b>			12		12
<b>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</b>								
	<b>M 3201</b>	Electrotechnique et électronique de puissance 2 ETENP 2	<b>2.5</b>	<b>12</b>	14	28	14	56
<b>UE 32</b>	<b>M 3202</b>	Electrotechnique et électronique de puissance 3 ETENP 3	<b>2.5</b>		16	14	16	46
	<b>M 3203</b>	Automatique 1 AUTO 1	<b>1.5</b>			22		22
	<b>M 3204C</b>	Automatique 2 AUTO 2	<b>1.5</b>			6	14	20
	<b>M 3205</b>	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 3 MECA 3	<b>2.5</b>		2	36		38
	<b>M 3206C</b>	Thermodynamique et thermique THERM 3	<b>1.5</b>			10	8	18

UE 33 : Ingénierie de la maintenance								
	<b>M 3301</b>	Assurance disponibilité des équipements ADE	<b>1.5</b>	<b>9</b>	10	8	8	26
	<b>M 3302</b>	Organisation et méthodes de maintenance OMM 3	<b>2</b>		2	24	8	34
	<b>M 3303</b>	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 4 MECA 4	<b>1.5</b>		10	12		22
	<b>M 3304C</b>	Technologie et maintenance des circuits fluidiques TMCF	<b>1.5</b>		2		16	18
<b>UE 33</b>	<b>M 3305C</b>	Maintenance, technologie et sécurité 3 MTS 3	<b>1.5</b>		12	14	16	42
	<b>M 3306</b>	Analyse Vibratoire et acoustique ANAVIB	<b>1</b>		6	8	12	26
	<b>M 3307</b>	Projets tuteurés PT 2	<b>0</b>		Volume Etudiant : 100h			



## Semestre 4

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE	CM	TD	TP	Volume Etudiant	
<b>UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise</b>									
<b>UE 41</b>	<b>M 4101</b>	Communication dans les organisations TEC 4	<b>1</b>	<b>10</b>		12		12	
	<b>M 4102</b>	Langue Vivante LV 4	<b>2</b>				18	18	
	<b>M 4103</b>	Approche économique des entreprises et législation LEG/AEE	<b>1</b>			12		12	
	<b>M 4104C</b>	Mathématiques MATH 6	<b>1</b>			20	4	24	
	<b>M 4105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP4	<b>1</b>		1	8	6	15	
	<b>M 4106</b>	Sécurité - Développement durable SE DD 2	<b>1</b>		8	4		12	
	<b>M 4107C</b>	Maintenance, technologie et sécurité MTS 4	<b>1</b>			4	24	28	
	<b>M 4108CR</b>	Technologie et maintenance des composants fluidiques TMCF 2	<b>1</b>					28	28
	<b>M 4109C</b>	Organisation et méthodes de maintenance OMM 4	<b>1</b>		2	20	20	42	
<b>UE 42 : Conduite de projet</b>									
<b>UE 42</b>	<b>M 4201</b>	Projet Tuteuré PT 3	<b>8</b>	<b>8</b>	Volume Etudiant : 100 h				

**UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance**

<b>UE 43</b>	<b>M 4301</b>	Stage	<b>12</b>	<b>12</b>				
--------------	---------------	-------	-----------	-----------	--	--	--	--

## DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)

### Semestre 1 (30 ECTS) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général		10													
M 1101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC1)		2													
M 1102 : Langue Vivante (LV1)		2													
M 1103 : Informatique – Communication (INFO1)		1.5	CC	100	6	E	2h	6	E	2h					
M 1104 : Mathématiques (MATH1)		2													
M 1105 : Mathématiques (MATH2)		1.5													
M 1106 : Projet Personnel et Professionnel (PPP1)		1													
UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques		10													
M 1201 : Electricité (ELEC1)		2													
M 1202 : Electricité (ELEC2)		2													
M 1203 : Electronique Analogique (ENA1)		2	CC	100	5	E	2h	5	E	2h					
M 1204 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA1)		2													
M 1205 : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA1)		2													

UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel		10											
M 1301 : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM1)		2											
M 1302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM1)		2											
M 1303 : Sécurité - Développement Durable (SEDD1)		1	CC	100	6	E	2h	6	E	2h			
M 1304 : Usinage, fabrication, contrôle (EII1)		1.5											
M 1305 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS1)		1.5											
M 1306 : Automatismes et Informatique Industrielle (AII1)		2											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 2 (30 ECTS) :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																		
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session										
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
UE 21 : Approfondissement en enseignement général		8																			
M 2101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC2)		2																			
M 2102 : Langue Vivante (LV2)		2																			
M 2103 : Mathématiques (MATH3)		1.5	CC	100	5	E	2h	5	E	2h											
M 2104 : Mathématiques (MATH4)		1.5																			
M 2105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP2)		1																			
UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique		11																			
M 2201 : Electronique Analogique (ENA2)		2.5																			
M 2202 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP1)		2.5																			
M 2203 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA2)		1.5	CC	100	6	E	2h	6	E	2h											
M 2204 : Thermodynamique et Thermique (THERM1)		1.5																			
M 2205 : Automatisme et Informatique Industrielle (AII2)		1.5																			
M 2206 : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA2)		1.5																			

UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance		11											
M 2301 : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM2)		1.5											
M 2302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM2)		2											
M 2303 : Etudes Industrielles des Installations (EII2)		1.5											
M 2304 : Thermodynamique et Thermique (THERM2)		1.5	CC	100	7	E	2h	6	E	2h			
M 2305 : Etudes Industrielles des Installations (EII3)		1											
M 2306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS2)		2											
M 2307 : Automatismes et Informatique Industrielle (AII3)		1.5											
M 2308 : Projets Tutorés (PT1)		0											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 3 (30 ECTS):**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
UE 31 : Spécialisation en enseignement général		9													
M 3101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC3)		2													
M 3102 : Langue Vivante (LV3)		2													
M 3103 : Informatique – Communication (INFO2)		2	CC	100	5	E	2h	5	E	2h					
M 3104 : Mathématiques (MATH5)		2													
M 3105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP3)		1													
UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique		12													
M 3201 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP2)		2.5													
M 3202 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP3)		2.5													
M 3204 : Automatique (AUTO1)		1.5	CC	100	7	E	2h	5	E	2h					
M 3205 : Automatique (AUTO2)		1.5													
M 3206 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA3)		2.5													
M 3207 : Thermodynamique et Thermique (THERM3)		1.5													
UE 33 : Ingénierie de la maintenance		9	CC	100	6	E	2h	6	E	2h					

M 3301 : Assurance disponibilité des équipements (ADE)		1.5											
M 3302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM3)		2											
M 3304 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA4)		1.5											
M 3305 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF)		1.5											
M 3306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3)		1.5											
M 3307 : Analyse Vibratoire et acoustique (ANAVIB)		1											
M 3308 : Projets Tutorés (PT2)		0											

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*



**Semestre 4 (30 ECTS):**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																			
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session											
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise		10																				
M 4101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC4)		1																				
M 4102 : Langue Vivante (LV4)		2																				
M 4103 : Approche économique des entreprises et législation (LEG/AEE)		1																				
M 4104 : Mathématiques (MATH5)		1																				
M 4105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP4)		1	CC	100	9	E	2h	9	E	2h												
M 4106 : Sécurité - Développement Durable (SEDD2)		1																				
M 4107 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3)		1																				
M 4108 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF2)		1																				
M 4109 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM4)		1																				
UE 42 : Conduite de projet		8	CC	100	1	M		1	M													
M 4201 : Projets Tutorés (PT3)																						
UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance		12	CC	100	2	M et S		2	M et S													
M 4301 : Stage																						

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## **MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **Année universitaire 2017 - 2018**

# **DUT**

# **Informatique**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

*BRIGOULET Pascale, chef de Département*

*pascale.brigoulet@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *DUT Informatique*

### **Contact en scolarité :**

Scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**



# DUT INFORMATIQUE

## Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
U E 1 Bases de l'informatique EC 1 : Introduction aux systèmes informatiques EC 2 : Introduction à l'algorithmique et à la programmation EC 3 : Structures de données et algorithmes fondamentaux EC4 : Introduction aux bases de données EC 5 : Conception de documents et d'interfaces numériques EC 6 : Projet tutoré - Découverte	17	3.5 3.5 2.5 3.5 2.5 1.5	CC	100	6	E/O/TP /S							
UE 2 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine EC 1 : Mathématiques discrètes EC 2 : Algèbre linéaire EC 3 : Environnement économique EC 4 : Fonctionnement des organisations EC5 : Expression-Communication - EC 6 : Anglais et Informatique EC 7 : PPP - Connaître le monde professionnel	13	2.5 2 1.5 2.5 2 1.5 1	CC	100	7	E/O/TP							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Approfondissements en informatique EC 1 : Architecture et programmation des mécanismes de base d'un système informatique EC 2 : Architecture des réseaux EC 3 : Bases de la programmation orientée objet EC 4 : Bases de la conception orientée objet EC 5 : Introduction aux interfaces homme-machine (IHM) EC 6 : Programmation et administration des bases de données EC 7 : Projet tutoré – Description et planification de projet	16	1.5 1.5 3.5 2.5 2.5 2.5 2	CC	100	7	E/O/TP /S							
UE 2 : EC 1 : Graphes et langages EC 2 : Analyse et méthodes numériques EC 3 : Environnement comptable, financier, juridique et social EC 4 : Gestion de projet informatique EC 5 : Expression-Communication EC 6 : Communiquer en anglais EC 7 : PPP – Identifier ses compétences	14	2.5 2 3 1.5 1.5 2.5 1	CC	100	7	E/O/TP							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Approfondissement en informatique EC 1 : Principes des systèmes d'exploitation EC 2 : Services réseaux EC 3 : Algorithmique avancée EC 4 : Programmation web coté serveur EC 5 : Conception et programmation objet avancées EC 6 : Bases de données avancées	12	2.5 1.5 1.5 2.5 2.5 1.5	Cc	100	6	E /O/TP							
UE 2 : culture scientifique, sociale et humaine avancées EC 1 : Probabilités et statistiques EC 2 : Modélisations mathématiques EC 3 : Droit des technologies de l'information et de la communication (TIC) EC 4 : Gestion des systèmes d'information EC5 : Expression-Communication - Communication professionnelle EC 6 : Collaborer en anglais	12	2.5 1.5 1.5 2.5 1.5 2.5	CC	100	6	E/O/TP							
UE 3 : Méthodologie et projets EC 1 : Méthodologie de la production d'applications EC 2 : Projet tutoré – Mise en situation professionnelle EC 3 : PPP	6	3 2 1	CC	100	3	E/O/TP/ S							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques) .Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 4 ( parcours IPI ) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : compléments d'informatique EC 1 : Administration système et réseau EC 2 : Programmation répartie EC 3 : programmation web client riche EC 4 : Conception et développement d'applications mobiles EC 5 : Compléments d'informatique IPI EC 6 : Projet tutoré – Description et planification de projet	10	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5	CC	100	6	E/O/TP /S/M							
UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine EC 1 : Atelier de création d'entreprise EC 2 : recherche opérationnelle - aide à la décision EC 3 : Expression- communication EC 4 : Anglais	8	2 2 2 2	CC	100	4	E/O/TP							
UE 3 : mise en situation professionnelle EC 1 : stage professionnel	12	12	CC	100		M/S							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 4 ( parcours PEL ) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : compléments d'informatique EC 1 : Fouilles de données EC 2 : Programmation objet interprétée EC 3 : Réalité virtuelle EC 4 : Conception et développement d'applications mobiles EC 5 : Compléments d'informatique PEL EC 6 : Projet tutoré – Description et planification de projet	10	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5	CC	100	6	E/O/TP /S/M						
UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine EC 1 : Atelier de création d'entreprise EC 2 : mathématiques PEL EC 3 : Expression- communication EC 4 : Anglais	8	2 2 2 2	CC	100	4	E/O/TP						
UE 3 : mise en situation professionnelle EC 1 : stage professionnel	12	12				M/S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### Année universitaire 2017 - 2018

# DUT

## Informatique

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

*Vincent Sauvage, chef de Département* [vincent.sauvage@uca.fr](mailto:vincent.sauvage@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

DUT Informatique

### **Contact en scolarité :**

Marie-Laure RIVET [m-laure.rivet@uca.fr](mailto:m-laure.rivet@uca.fr) ou [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.



En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.  
La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.  
La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Informatique

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE1 : Base de l'informatique	17													
Introduction aux systèmes informatiques		3,5	CC	100										
Introduction à l'algorithmique et à la programmation		3,5	CC	100										
Structures de données et algorithmes fondamentaux		2,5	CC	100										
Introduction aux bases de données		3,5	CC	100										
Conception de documents et d'interfaces numériques		2,5	CC	100										
Projet tutoré - Découverte		1,5	CC	100										
UE12 Bases de culture scientifique, sociale et humaine	13													
Mathématiques discrètes		2,5	CC	100										
Algèbre linéaire		2	CC	100										
Environnement économique		1,5	CC	100										
Fonctionnement des organisations		2,5	CC	100										
Expression-Communication - Fondamentaux de la communication		2	CC	100										
Anglais et informatique		1,5	CC	100										
PPP - Connaître le monde professionnel		1	CC	100										

## DUT Informatique Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 : Approfondissements en informatique</b>	16												
Architecture et programmation des mécanismes de		1,5											
Architecture des réseaux		1,5	CC	100									
Bases de la programmation orientée objets		3,5	CC	100									
Bases de la conception orientée objet		2,5	CC	100									
Introduction aux interfaces homme-machine (IHM)		2,5	CC	100									
Programmation et administration des bases de donn		2,5	CC	100									
<b>UE22 : Connaissances et compétences générales</b>	14												
Graphes et langages		2,5											
Analyse et méthodes numériques		2	CC	100									
Environnement comptable, financier, juridique et so		2,5	CC	100									
Gestion de projet informatique		1,5	CC	100									
Expression-Communication - Communication, inform		2	CC	100									
Communiquer en anglais		2,5	CC	100									
PPP - Identifier ses compétences		1	CC	100									

## DUT Informatique Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE31 : Informatique avancée en imagerie numérique	12												
Principes des systèmes d'exploitation		2											
Algorithmes de synthèses d'images		3	CC	100									
Programmation Web côté serveur		2	CC	100									
Conception et programmation objet avancées		3	CC	100									
Bibliothèques graphiques		2	CC	100									
UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées	12												
Au choix		2											
Algorithmique avancée pour l'image			CC	100									
Modélisation 3D			CC	100									
Droits des technologies de l'information et de la com		2	CC	100									
Innovations créatives des systèmes informatiques		3	CC	100									
Expression-Communication - Communication profes		2,5	CC	100									
Collaborer en anglais	2,5												

UE33 : Méthodologie et Projets	6												
Méthodologie de la production d'applications		3	CC	100									
Projet tutoré - Mise en situation professionnelle		2	CC	100									
PPP - Préciser son projet		1	CC	100									





UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine (2 parcours <i>au choix</i> ) <i>Parcours 1</i> : Programmation 3D	8												
Mathématiques des modélisations surfaciques		2	CC	100									
Programmation massivement parallèle en imagerie		2	CC	100									
<i>Parcours 2</i> : Maker & Synthèse d'images													
Programmation web responsive - client riche sur mobile		2	CC	100									
Création d'un portfolio		2	CC	100									
<i>Tronc commun</i>													
Expression-communication – Communiquer dans le monde professionnel		2	CC	100									
Travailler en anglais		2	CC	100									
UE43 : Mise en situation professionnelle : stage de 10 semaines minimum	12	12	ET	1	M+S								

*\_CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

#### REMARQUES :

Chaque étudiant se positionne sur l'un des 2 parcours proposés :

- Programmation 3D (orienté Poursuite d'étude longue PE )

- Maker & Synthèse d'images (orienté Poursuite d'étude courte LP)

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Métiers du Multimédia et de l'Internet**  
**(MMI)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** GRAND-BROCHIER Manuel, chef de département  
*manuel.grand-brochier@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

#### **DUT métiers du multimédia et de l'internet**

*GRAND-BROCHIER Manuel, manuel.grand-brochier@uca.fr*

**Contact en scolarité :** ISSARTEL Patricia, *patricia.issartel@uca.fr*

*Scola.iut@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la

base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 11 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b>	16													
Anglais		2	CC	100		E/O								
LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois)		1	CC	100		E/O								
Théories de l'information et de la communication		1	CC	100		E/O/TP								
Esthétique et expression artistique		2	CC	100		E/O/TP								
Ecriture pour les médias numériques		2	CC	100		E/O/TP								
Expression, communication écrite et orale		3	CC	100		E/O/TP								
Gestion de projet		2	CC	100		E/O/TP								
PPP		1	CC	100		E/O								
Environnement juridique, économique et mercatique		2	CC	100		E/O/TP								
<b>UE 12 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>	14													



Culture scientifique et traitement de l'information		3	CC	100	E/O/TP								
Algorithmique et programmation		2	CC	100	E/O/TP								
Services sur réseaux		3	CC	100	E/O/TP								
Infographie		2	CC	100	E/O/TP								
Intégration web		2	CC	100	E/O/TP								
Production Audiovisuelle		2	CC	100	E/O/TP								

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 21 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b>	15													
Anglais		2	CC	100		E/O								
LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois)		1	CC	100		E/O								
Théories de l'information et de la communication		2	CC	100		E/O/TP								
Esthétique et expression artistique		1	CC	100		E/O/TP								
Ecriture pour les médias numériques		1	CC	100		E/O/TP								
Expression, communication écrite et orale		2	CC	100		E/O/TP								
Gestion de projet		2	CC	100		E/O/TP								
PPP		1	CC	100		E/O								
Environnement juridique, économique et mercatique		2	CC	100		E/O/TP								
Projet tuteuré		1	ET	100	1	M + S								
<b>UE 22 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>	15													

Culture scientifique et traitement de l'information		2	CC	100		E/O/TP							
Algorithmique et développement		2	CC	100		E/O/TP							
Bases de données		2	CC	100		E/O/TP							
Services sur réseaux		3	CC	100		E/O/TP							
Infographie		2	CC	100		E/O/TP							
Intégration web		2	CC	100		E/O/TP							
Production Audiovisuelle		2	CC	100		E/O/TP							
Projet tuteuré		1	ET	100	1	M + S							

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 31 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b>	15													
Anglais		2	CC	100		E/O								
LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois)		1	CC	100		E/O								
Théories de l'information et de la communication		2	CC	100		E/O/TP								
Esthétique et expression artistique		1	CC	100		E/O/TP								
Ecriture pour les médias numériques		2	CC	100		E/O/TP								
Expression, communication écrite et orale		2	CC	100		E/O/TP								
Gestion de projet		1	CC	100		E/O/TP								
PPP		1	CC	100		E/O								
Environnement juridique, économique et mercatique		2	CC	100		E/O/TP								
Projet tuteuré		1	ET	100	1	M + S								
<b>UE 32 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>	15													

Culture scientifique et traitement de l'information		2	CC	100		E/O/TP							
Développement Web		2	CC	100		E/O/TP							
Programmation objet et événementielle		2	CC	100		E/O/TP							
Services sur réseaux		3	CC	100		E/O/TP							
Infographie		2	CC	100		E/O/TP							
Intégration multimédia		2	CC	100		E/O/TP							
Production Audiovisuelle		2	CC	100		E/O/TP							
Projet tuteuré		1	ET	100	1	M + S							

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>	16													
Anglais		2	CC	100		E/O								
Module 1 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP								
Module 2 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP								
Module 3 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP								
Projet Tuteuré		2	ET	100	1	M + S								
Stage		6	ET	100	1	M + S								
<b>UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>	14													

Module 1 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP							
Module 2 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP							
Module 3 Parcours S4		2	CC	100		E/O/TP							
Projet Tuteuré		2	ET	100	1	M + S							
Stage		6	ET	100	1	M + S							

REMARQUES :

Chaque étudiant se positionne sur l'un des trois parcours proposés :

- Audiovisuel / Animation 3D (orienté IPI : Insertion Professionnelle Immédiate)
- Communication / Infographie (orienté LP/PE : 50% Poursuite d'étude courte / 50% Poursuite d'Etude longue)
- Développement Web / WebDesign (orientée LP : Poursuite d'étude courte)

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Mesures Physiques**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** *Frédéric CHAUSSE, chef de département*  
frederic.chausse@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

Scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

<b>SEMESTRE 1</b>				
<b>Matières</b>	<b>Coef</b>	<b>Module</b>	<b>Epreuves</b>	<b>Heures</b>
<b>UE1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques</b> <i>Coefficient 10</i>				
<b>Anglais</b>	2,5	M1101	Anglais TD Anglais TP	22 8
<b>Expression - Communication</b>	2,0	M1102	Expression - Communication TD Bureautique TP	16 8
<b>PPP</b>	2,0	M1103	Gestion de projet CM/TD Intelligence économique CM Sécurité chimique TD Savonique TP Mathématiques TP	6,5 6,5 4 4 3
<b>Projet tutoré</b>	1,0	M1104	Projet tutoré	
<b>Maths 1 - Analyse, trigo, complexes</b>	2,5	M1105	Mathématiques CM/TD	38
	10,0			116,0
<b>UE1-2 : Outils de la mesure</b> <i>Coefficient 9</i>				
<b>Traitement des données - DAO</b>	2,0	M1201	Traitement de données - DAO TD/TP	30
<b>Métrologie - Capteurs</b>	2,5	M1202	Métrologie - Capteurs CM/TD Métrologie - Capteurs TP	22 32
<b>Maths 2 - Géométrie, Equations diff.</b>	2,0	M1203	Mathématiques CM/TD	40
<b>Informatique</b>	2,5	M1204	Informatique C/TP	36
	9,0			160,0
<b>UE1-3 : Fondamentaux scientifiques</b> <i>Coefficient 11</i>				
<b>Systèmes électriques</b>	3,0	M1301	Electricité CM Electricité TD Electricité TP	14 14 32
<b>Structures atomique et moléculaire</b>	2,0	M1302	Atomistique CM/TD	26
<b>Equilibres chimiques</b>	2,0	M1303	Chimie CM/TD Chimie TP	20 16
<b>Thermodynamique</b>	2,0	M1304	Thermodynamique CM Thermodynamique TD Thermodynamique TP (*)	12 18 12
<b>Machines thermiques</b>	2,0	M1305	Machines thermiques CM/TD Machines thermiques TP (*)	16 20
	11,0			200,0
	30,0			476,0
			(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série	

<b>SEMESTRE 2</b>				
<b>Matières</b>	<b>Coef</b>	<b>Module</b>	<b>Epreuves</b>	<b>Heures</b>
<b>UE2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques</b>				
<i>Coefficient 10</i>				
<b>Anglais</b>	2,5	M2101	Anglais TD	22
			Anglais TP	8
<b>Expression - Communication</b>	2,0	M2102	Expression - Communication TD	16
			Expression - Communication TP	8
<b>Mathématiques</b>	2,5	M2103	Analyse et algèbre CM	16
			Analyse et algèbre TD	28
<b>Projet tutoré</b>	2,0	M2104	Projet tutoré	
<b>PPP Habilitation électrique</b>	1,0	M2105	Habilitation électrique TD/TP	11
	10,0			109
<b>UE2-2 : Physique appliquée et matériaux</b>				
<i>Coefficient 10</i>				
<b>Electromagnétisme</b>	2,0	M2201	Electromagnétisme CM/TD	18
<b>Systèmes électroniques</b>	2,0	M2202	Electronique CM/TD	24
			Electronique TP	28
<b>Informatique d'instrumentation</b>	2,0	M2203	Informatique instrum. CM/TD	20
			Informatique instrumentation TP	28
<b>Structure des matériaux</b>	2,0	M2204	Structure des matériaux CM/TD	22
			Structure des matériaux TP (**)	16
<b>Propriétés des matériaux</b>	2,0	M2205	Propriétés des matériaux CM/TP	22
			Propriétés des matériaux TP (*)	16
	10,0			194
<b>UE2-3 : Consolidation des fondamentaux scientifiques</b>				
<i>Coefficient 10</i>				
<b>Oxydoréduction et cinétique</b>	2,0	M2301	Chimie CM/TD	14
			Chimie TP (**)	16
<b>Mécanique</b>	3,0	M2302	Mécanique CM	16
			Mécanique TD	18
			Mécanique TP (*)	16
<b>Optique</b>	2,0	M2303	Optique CM	12
			Optique TD	16
			Optique TP	32
<b>Transferts thermiques</b>	3,0	M2304	Transferts thermiques CM/TD	30
	10,0			170,0
	30,0			473,0
			(*) ou (**)... TP regroupés dans la même série	

<b>SEMESTRE 3</b>				
<b>Matières</b>	<b>Coef</b>	<b>Module</b>	<b>Epreuves</b>	<b>Heures</b>
<b>UE3-1 Maîtrise de l'environnement professionnel</b> <b>Coefficient 11</b>				
Anglais professionnel	2	M3101	Anglais TD Anglais TP	24 6
Communication professionnelle	2	M3102	Communication TD Communication TP	16 5
PPP	1	M3103	PPP CM	14,5
Métrologie, qualité, statistiques	2	M3104	Métrologie, qualité CM/TD Statistiques CM/TD	13 12
Mathématiques et traitement du signal	2	M3105	Mathématiques CM/TD Traitement du signal CM/TD Traitement du signal TP (*)	14 14 12
Projet tutoré	2	M3106	Projet tutoré	
	<b>11,0</b>			<b>130,5</b>
<b>UE3-2 Physique</b> <b>Coefficient 9</b>				
Mécanique des fluides	3	M3201	Mécanique des Fluides CM Mécanique des Fluides TD Mécanique des Fluides TP (**)	16 20 16
Optique ondulatoire	2	M3202	Optique CM/TD Optique TP (***)	24 16
Photonique	2	M3203C	Photonique CM/TD Photonique TP (***)	14 16
Energie renouvelable, production et stockage	2	M4105C	Energie renouvelable CM/TD Energie renouvelable TP (**)	15 16
	<b>9,0</b>			<b>153,0</b>
<b>UE3-3 Physico-chimie, instrumentation et spécialisation</b> <b>Coefficient 10</b>				
Conditionnement de signaux analogiques	2	M3301	Cond. de signaux analogiques CM/TD Cond. de signaux analogiques TP(*)	15 10
Pilotage d'instruments	2	M3302	Pilotage d'instruments CM/TD Pilotage d'instruments TP(*)	15 10
Techniques spectroscopiques	2	M3303	Spectroscopie CM/TD Spectroscopie TP <sup>a</sup>	32 16
<b>Spécialisation UE3</b>				
<b>TI</b>				
Electronique de puissance	2	M3304CT	Electronique de puissance CM/TD Electronique de puissance TP (#)	16 16
Electronique d'Instrumentation	2	M3305CT	Electronique d'instrumentation CM/TD Electronique d'instrumentation TP (#)	16 16
<b>PC</b>				
Matériaux inorganiques	2	M3304CM	Matériaux inorganiques CM/TD Matériaux inorganiques TP(##)	16 16
Cristallographie	2	M3305CM	Cristallographie CM/TD Cristallographie TP(##)	16 16
	<b>10,0</b>			<b>162,0</b>
	<b>30,0</b>			<b>445,5</b>

<sup>a</sup> : MCPC série de 32h avec 16h comptant pour le S4

(\*) ou (\*\*)... TP regroupés dans la même série



## SEMESTRE 4

Matières	Coef	Module	Epreuves	Heures
<b>UE4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques</b>				
<b>Coefficient 9</b>				
Anglais technique et projet personnel	1,0	M4101	Anglais TD Anglais TP	8 4
Communication dans les organisations	1,0	M4102	Communication TD Droit du travail TD	10 10
Projet tutoré	3,0	M4103	Projet tutoré	
Electrochimie	2,5	M4104	Electrochimie CM/TD Electrochimie TP (*)	22 16
<b>Spécialisation UE1</b>				
<b>TI</b>				
Propagation	1,5	M4203CT	Propagation CM/TD Propagation TP (***)	14 12
<b>PC</b>				
Matériaux organiques	1,5	M4105C	Matériaux organiques CM/TD Matériaux organiques TP (*)	14 16
	9,0			96,0
<b>UE4-2 : Module de spécialisation</b>				
<b>Coefficient 9</b>				
Chaîne de mesures	3,0	M4201	Chaîne de mesures CM/TD Chaîne de mesures TP	20 16
<b>Spécialisation UE4</b>				
<b>TI</b>				
Mécanique vibratoire	1,5	M3204C	Mécanique vibratoire CM/TD Mécanique vibratoire TP (**)	13 16
Mesures acoustiques	1,5	M4202CT	Mesures acoustiques CM/TD Mesures acoustiques TP (**)	15 16
Automatique	1,5	M4204CT	Automatique CM/TD Automatique TP (***)	14 10
Microcontrôleurs	1,5	M4205CT	Microcontrôleurs CM/TD Microcontrôleurs TP (***)	14 10
<b>PC</b>				
Caractérisation des matériaux	1,5	M4202CM	Caractérisation des matériaux CM/TD Caractérisation des matériaux TP <sup>a</sup>	14 16
Méthodes chromatographiques	1,5	M4203CM	Méthodes chromatographiques CM/TD TP produit (#)	10 12
Microscopie	1,5	M4204CM	Microscopie CM/TD TP produit (#)	14 10
Nanomatériaux	1,5	M4205CM	Nanomatériaux CM/TD TP produit (#)	14 10
	9,0			144,0
<b>UE4-3 : Activité professionnelle</b>				
<b>Coefficient 12</b>				
Stage	12,0	M4301	Stage	
	30,0			240,0

<sup>a</sup> : TP effectués au S3

(\*) ou (\*\*)... TP regroupés dans la même série

lé de la

## DUT Mesures Physiques

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques M1101 : Anglais M1102 : Expression - Communication M1103 : PPP M1104 : Projet tutoré M1105 : Maths 1 - Analyse, trigo, complexes	10	2,5 2,0 2,0 1,0 2,5	CC	100 %										
UE 1-2 : Outils de la mesure M1201 : Traitement des données - DAO M1202 : Métrologie - Capteurs M1203 : Maths 2 Géométrie, Equations diff. M1204 : Informatique	9	2,0 2,5 2,0 2,5	CC	100 %										
UE 1-3 : Fondamentaux scientifiques M1301 : Systèmes électriques M1302 : Structures atomique et moléculaire M1303 : Equilibres chimiques M1304 : Thermodynamique M1305 : Machines thermiques	11	3,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC	100 %										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques M2101 : Anglais M2102 : Expression - Communication M2103 : Mathématique M2104 : Projet tutoré M2105 : PPP Habilitation électrique	10	2,5 2,0 2,5 2,0 1,0	CC	100 %										
UE 2-2 : Physique appliquée et matériaux M2201 : Electromagnétisme M2202 : Systèmes électroniques M2203 : Informatique d'instrumentation M2204 : Structure des matériaux M2205 : Propriétés des matériaux	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC	100 %										
UE 2-3 : Consolidation des fondamentaux scientifiques M2301 : Oxydoréduction et cinétique M2302 : Mécanique M2303 : Optique M2304 : Transferts thermiques	10	2,0 3,0 2,0 3,0	CC	100 %										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel M3101 : Anglais professionnel M3102 : Communication professionnelle M3103 : PPP M3104 : Métrologie, qualité, statistiques M3105 : Mathématiques et traitement du signal M3106 : Projet tutoré	11	2,0 2,0 1,0 2,0 2,0 2,0	CC	100 %										
UE 3-2 : Physique M3201 : Mécanique des fluides M3202 : Optique ondulatoire M3203C : Photonique M3204 : Structure des matériaux M3205 : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0	CC	100 %										
UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation M3301 : Conditionnement de signaux analogiques M3302 : Pilotage d'instruments M3303 : Techniques spectroscopiques SPECIALISATION UE3 TI : M3304CT : Electronique de puissance M3305CT : Electronique d'Instrumentation SPECIALISATION UE3 PC M3304CM : Matériaux inorganiques M3305CM : Cristallographie	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	CC	100 %										

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques M4101 : Anglais technique et projet personnel M4102 : Communication dans les organisations M4103 : Projet tutoré M4104 : Electrochimie SPECIALISATION UE1 TI : M4103CT : Propagation SPECIALISATION UE1 PC M4105CM : Matériaux organiques	9	1,0 1,0 3,0 2,5 1,5 1,5	CC	100 %										
UE 4-2 : Module de spécialisation M4201 : Chaîne de mesure SPECIALISATION UE2 TI : M4204C : Mécanique vibratoire M4202CT : Mesures acoustiques M4204CT : Automatique M4205CT : Microcontrôleurs SPECIALISATION UE2 PC M4202CM : Caractérisation des matériaux M4203CM : Méthodes chromatographiques M4204CM : Microscopie M4205CM : Nanomatériaux	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	CC	100 %										
UE 4-3 : Activité professionnelle M4301 : Stage	12	12				M / S								

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**DUT**  
**Réseaux et Télécommunications**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : Mme JACQUET Frédérique

*frederique.jacquet@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Semestre 4 - Parcours Insertion Professionnelle Immédiate

Semestre 4 - Parcours Poursuite d'études longues

Référent : Mme JACQUET Frédérique     *frederique.jacquet@uca.fr*

### **Contact en scolarité :**

*scola.iut@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la



base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National**

## DUT Réseaux & Télécommunications

### SEMESTRE 1 : Contrôle des connaissances 2017/2018

Nom du Module PPN	Nom EDT	Référence PPN	Nbr Heures Cours	Nbr Heures TD / Groupe de TD	Nbr Heures TP / Groupe de TP	Nbr Total Heures / Etudiant	Nbr Total Heures / Etudiant / UE	Coeff Théorique	Coeff Pratique	Coeff Module	ECTS
<b>U E 1 - 1 : Découverte métiers</b>											
<i>Initiation aux réseaux d'entreprises</i>	R Introduction-1	M1101	7	16	12	35	257	1	1	2	16
<i>Initiation à la téléphonie d'entreprise</i>	Téléphonie-1	M1102	6	12	12	30		1	1	2	
<i>Architecture des équipements informatiques</i>	Archi Syst-1	M1103	7	16	12	35		1	1	2	
<i>Principe et architecture des réseaux</i>	Archi Internet-1	M1104	8	16	12	36		1	1	2	
<i>Bases du système d'exploitation</i>	Système-1	M1105	0	16	14	30		1	1	2	
<i>Initiation au développement Web</i>	Web-1	M1106	0	12	14	26		1	1	2	
<i>Initiation à la mesure du signal</i>	Transmission-1a	M1107	5	12	12	29		1	1	2	
<i>Acquisition et codage de l'information</i>	Transmission-1b	M1108	6	12	12	30		1	1	2	
<i>Recherche documentaire</i>	Projet-1	M1109	0	6	0	6		0	0	0	
<b>U E 1 - 2 : Mise à niveau des compétences transversales et scientifiques</b>											
<i>Anglais général de communication et initiation au vocabulaire technique</i>	Anglais-1	M1201	0	8	16	24	192	1	1	2	14
<i>Eléments fondamentaux de la communication</i>	Com-1	M1202	0	14	10	24		1	1	2	
<i>PPP : Connaître son champ d'activité</i>	PPP-1	M1203	0	12	0	12		1	0	1	
<i>Mise à niveau en numération et calculs</i>	Math-1b	M1204	9	20	0	29		2	0	2	
<i>Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal</i>	Math-1a	M1205	8	16	4	28		2	0	2	
<i>Circuits électroniques : mise à niveau</i>	Physique-1	M1206	5	16	9	30		1	1	2	
<i>Bases de la programmation</i>	Programmation-1	M1207	0	16	14	30		1	1	2	
<i>Adaptation et méthodologie pour la réussite Universitaire</i>	Methodo-1	M1208	0	15	0	15		1	0	1	
<b>Totaux</b>			61	235	153	449	449	<b>30</b>			

1ère Année DUT R&T

### SEMESTRE 2 : Contrôle des connaissances 2017/2018

<b>U E 1 - 2 : Consolidation métiers</b>											
<i>Réseaux locaux et équipements actifs</i>	R LAN-2	M2101	8	10	12	30	290	0.75	0.75	1.5	17
<i>Administration système</i>	Admin Sys-2	M2102	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
<i>Technologie de l'Internet</i>	Internet-2	M2103	10	22	24	56		1.5	1.5	3	
<i>Bases de données</i>	BD-2	M2104	5	12	10.5	27.5		0.75	0.75	1.5	
<i>Web dynamique</i>	Web-2	M2105	5	12	10.5	27.5		0.75	0.75	1.5	
<i>Bases des services réseaux</i>	Services R-2	M2106	2	6	15	23		0.5	1	1.5	
<i>Principes des transmissions radio</i>	Transmission-2a	M2107	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
<i>Chaîne de transmission numérique</i>	Transmission-2b	M2108	10	22	24	56		1.5	1.5	3	
<i>Découverte de l'entreprise</i>	Projet-2	M2109	0	12	0	12		2	0	2	
<b>U E 2 - 2 : Développement des compétences transversales et scientifiques</b>											
<i>Développement de l'anglais technique et nouvelles technologies</i>	Anglais-2	M2201	0	12	24	36	206	1.5	1.5	3	13
<i>Se documenter, informer et argumenter</i>	Com-2	M2202	0	14	10	24		0	2	2	
<i>PPP: Savoir parler de soi</i>	PPP-2	M2203	0	10	0	10		0	1	1	
<i>Calculs différentiel et intégral</i>	Math-2a	M2204	9	20	0	29		1.5	0	1.5	
<i>Analyse de Fourier</i>	Math-2b	M2205	8	16	4	28		1.5	0	1.5	
<i>Bases de l'électromagnétisme pour la propagation</i>	Physique-2	M2206	10	12	12	34		0.75	0.75	1.5	
<i>Consolidation des bases de la programmation</i>	Programmation-2	M2207	0	16	14	30		0.75	0.75	1.5	
<i>Consolidation de la méthodologie pour la réussite Universitaire</i>	Methodo-2	M2208	0	15	0	15		1	0	1	
<b>Totaux</b>			77	235	184	496	496	<b>30</b>			

**SEMESTRE 3 – Contrôle des connaissances**

2017/2018

Nom du Module PPN	Nom EDT	Référence PPN	Nbr Heures Cours	Nbr Heures TD / Groupe de TD	Nbr Heures TP / Groupe de TP	Nbr Total Heures / Etudiant	Nbr Total Heures / Etudiant / UE	Coeff Théorique	Coeff Pratique	Coeff Module	ECTS
<b>U E 1 - 3 : Approfondissement métiers</b>											
Infrastructure sans fil d'entreprise	R sans fil-3	M3101	7	14	10.5	31.5	246	1	1	2	16
Technologie de réseaux d'opérateurs	R operateurs-3	M3102	5	8	10.5	23.5		0.75	0.75	1.5	
Technologies d'accès	R accès-3	M3103	5	8	10.5	23.5		0.75	0.75	1.5	
Infrastructure de sécurité	Securité-3	AT S 01	5	12	21	38		1	1.5	2.5	
Services Réseaux Avancés	Services R-3	M3105	5	12	12	29		1	1	2	
Transmission large bande	Transmission-3	M3106	7	10	10.5	27.5		0.75	0.75	1.5	
Réseaux cellulaires	R Cellulaires-3	M3107	5	12	10.5	27.5		1	1	2	
Supervision des réseaux	Supervision-3	M3108 G	5	12	12	29		1	1	2	
Gestion de projet	Projet-3	M3109	0	16	0	16		1	0	1	
<b>U E 2 - 3 : Renforcement des compétences transversales et scientifiques</b>											
Anglais : Le monde du travail	Anglais-3	M3201	0	12	16	28	186	1.5	1.5	3	14
S'insérer dans le milieu professionnel	Com-3	M3202	0	10	16	26		0	2	2	
PPP : Savoir collaborer	PPP-3	M3203	0	10	0	10		0	1	1	
Matrices et graphes	Math-3a	M3204	9	20	0	29		2	0	2	
Transmissions hertziennes et optiques	Physique-3	M3205	8	14	10.5	32.5		1	1	2	
Automatisation des tâches d'administration	Système-3	M3206	0	16	14	30		1	1	2	
Compléments d'analyse (Tr L et Z)	Math-3b	OS M 02	8	18	4	30		2	0	2	
<b>Totaux</b>			<b>69</b>	<b>204</b>	<b>158</b>	<b>431</b>	<b>431</b>				<b>30</b>

2ème Année DUT R&T

**SEMESTRE 4 - Parcours I.P.I. : Contrôle des connaissances**

2017/2018

<b>U E 1 - 4 : Immersion en milieu professionnel</b>											
Projet Tutoré	Projet tutoré	M4101	0	12	0	12	12	0	4	4	16
Stage		M4102	0	0	0	0		0	12	12	
<b>U E 2 - 4 : Perfectionnement scientifique et professionnel</b>											
Anglais : L'insertion professionnelle	Anglais-4	M4201	0	4	8	12	223	0.5	0.5	1	14
Communiquer pour mettre en valeur ses compétences	Com-4	M4202	0	10	0	10		0	1	1	
PPP : Monde de l'entreprise.	PPP-4	M4203	0	10	0	10		0	1	1	
Connaissances de l'entreprise	Droit-eco-4	M4204	0	24	0	24		2	0	2	
Téléphonie sur IP	TéléphonieIP-4	M4205 G	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Programmation Avancée	ProgJava-4	RCP I 01	8	10	12	30		0.75	0.75	1.5	
Fonction des systèmes de transmission	Elec-4a	OS T 02	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Analyse fonctionnelle des systèmes de transmission	Elec-4b	OS P 06	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Application informatique dédiées R&T	ProgRes-C	M4207 G	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Infrastructure de réseaux et de télécommunications	InfraRT-C	RCP S 01	0	0	21	21		0	1.5	1.5	
<b>Totaux</b>			<b>28</b>	<b>118</b>	<b>89</b>	<b>235</b>		<b>235</b>			

2ème Année DUT R&T  
Option Insertion Professionnelle  
Immédiate

**SEMESTRE 4 - Parcours P.E.L. : Contrôle des connaissances**

2017/2018

<b>U E 1 - 4 : Immersion en milieu professionnel</b>											
Projet Tutoré	Projet tutoré	M4101	0	12	0	12	12	0	4	4	16
Stage		M4102	0	0	0	0		0	12	12	
<b>U E 2 - 4 : Perfectionnement scientifique et professionnel</b>											
Anglais : L'insertion professionnelle	Anglais-4	M4201	0	4	8	12	223	0.5	0.5	1	14
Communiquer pour mettre en valeur ses compétences	Com-4	M4202	0	10	0	10		0	1	1	
PPP : Monde de l'entreprise.	PPP-4	M4203	0	10	0	10		0	1	1	
Connaissances de l'entreprise	Droit-eco-4	M4204	0	24	0	24		2	0	2	
Téléphonie sur IP	TéléphonieIP-4	M4205 G	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Programmation Avancée	ProgJava-4	RCP I 01	8	10	12	30		0.75	0.75	1.5	
Fonction des systèmes de transmission	Elec-4a	OS T 02	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Analyse fonctionnelle des systèmes de transmission	Elec-4b	OS P 06	5	12	12	29		0.75	0.75	1.5	
Algèbre linéaire	Math-C	OS M 01	8	20	0	28		1.5	0	1.5	
Traitement numérique du signal	TNS-C	OS T 01	5	12	12	29		1.5	0	1.5	
<b>Totaux</b>			<b>36</b>	<b>138</b>	<b>68</b>	<b>242</b>		<b>235</b>			

2ème Année DUT R&T  
Option Poursuite d'Etudes Longues

## DUT Réseaux & Télécommunications

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE1: Découverte métiers</b> <b>EC 1: Initiation aux réseaux d'entreprises</b> <b>EC 2: Initiation à la téléphonie d'entreprise</b> <b>EC 3: Architecture des équipements informatiques</b> <b>EC 4: Principe et architecture des réseaux</b> <b>EC 5: Bases du système d'exploitation</b> <b>EC 6: Initiation au développement Web</b> <b>EC 7: Initiation à la mesure du signal</b> <b>EC 8: Acquisition et codage de l'information</b> <b>EC 9: Recherche documentaire</b>	16	2 2 2 2 2 2 2 2 2 0	CC	100 %						1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem. cf. rem.	cf. rem. cf. rem.			
<b>UE2: Mise à niveau des compétences transversales et scientifiques</b> <b>EC 1 :Anglais général de communication et initiation au vocabulaire technique</b> <b>EC 2 : Eléments fondamentaux de la communication</b> <b>EC 3 : PPP - Connaître son champ d'activité</b> <b>EC 4 : Mise à niveau en numération et calculs</b> <b>EC 5 : Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal</b> <b>EC 6 : Circuits électroniques : mise à niveau</b> <b>EC 7 : Bases de la programmation</b> <b>EC 8: Adaptation et méthodologie pour la réussite Universitaire</b>	14	2 2 1 2 2 2 2 2 1	CC	100 %						1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem. cf. rem.	cf. rem. cf. rem.			

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1: Consolidation métiers</b> EC 1 : Réseaux locaux et équipements actifs EC 2 : Administration système EC 3 : Technologie de l'Internet EC 4 : Bases de données EC 5 : Web dynamique EC 6 : Bases des services réseaux EC 7 : Principes des transmissions radio EC 8 : Chaîne de transmission numérique EC 9 : Découverte de l'entreprise	17	1,5 1,5 3 1,5 1,5 1,5 1,5 3 2	CC	100 %					1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem. cf. rem.			
<b>UE2: Développement des compétences transversales et scientifiques</b> EC 1 : Développement de l'anglais technique et nouvelles technologies EC 2 : Se documenter, informer et argumenter EC 3 : PPP: Savoir parler de soi EC 4 : Calculs différentiel et intégral EC 5 : Analyse de Fourier EC 6 : Bases de l'électromagnétisme pour la propagation EC 7 : Consolidation des bases de la programmation EC 8 : Consolidation de la méthodologie pour la réussite Universitaire	13	3 2 1 1,5 1,5 1,5 1,5 1	CC	100 %					1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem. cf. rem.			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif



REMARQUES :

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1: Approfondissement métiers</b> EC 1 : Infrastructure sans fil d'entreprise EC 2 : Technologie de réseaux d'opérateurs EC 3 : Technologies d'accès EC 4 : Infrastructure de sécurité EC 5 : Services Réseaux Avancés EC 6 : Transmission large bande EC 7 : Réseaux cellulaires EC 8 : Supervision des réseaux EC 9 : Gestion de projet	16	2 1,5 1,5 2,5 2 1,5 2 2 1	CC	100 %					1 1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			
<b>UE2: Renforcement des compétences transversales et scientifiques</b> EC 1 : Anglais : Le monde du travail EC 2 : S'insérer dans le milieu professionnel EC 3 : PPP : Savoir collaborer EC 4 : Matrices et graphes EC 5 : Transmissions hertziennes et optiques EC 6 : Automatisation des tâches d'administration EC 7 : Compléments d'analyse (Tr L et Z)	14	3 2 1 2 2 2 2	CC	100 %					1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

## DUT R&T – Parcours IPI

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1: Immersion en milieu professionnel</b> EC 1 : Projet tutoré EC 2 : Stage	16	4 12	CC cf. rem.	100 %										
<b>UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel</b> EC 1 : Anglais : L'insertion professionnelle EC 2 : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences EC 3 : PPP : Monde de l'entreprise. EC 4 : Connaissances de l'entreprise EC 5 : Téléphonie sur IP EC 6 : Programmation Avancée EC 7 : Fonction des systèmes de transmission EC 8 : Analyse fonctionnelle des systèmes de transmission EC 9 : Application informatique dédiées aux réseaux et télécommunications EC 10 : Infrastructure de réseaux et de télécommunications	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	CC	100 %					1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### REMARQUES :

\* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

\* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

## DUT R&T – Parcours PEL

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1: Immersion en milieu professionnel</b> EC 1 : Projet tutoré EC 2 : Stage	16	4 12	CC cf. rem.	100 %										
<b>UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel</b> EC 1 : Anglais : L'insertion professionnelle EC 2 : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences EC 3 : PPP : Monde de l'entreprise. EC 4 : Connaissances de l'entreprise EC 5 : Téléphonie sur IP EC 6 : Programmation Avancée EC 7 : Fonction des systèmes de transmission EC 8 : Analyse fonctionnelle des systèmes de transmission EC 9 : Algèbre linéaire EC 10 : Traitement numérique du signal	14	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	CC	100 %					1 1 1 1 1 1 1 1	cf. rem.	cf. rem.			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

\* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

\* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Qualité-Hygiène-Sécurité-**  
**Santé-Environnement**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## **Organisation de la formation**

**Responsable pédagogique de la mention** : CAUDRON Eric, [Eric.Caudron@uca.fr](mailto:Eric.Caudron@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Laboratoire d'analyse et production industrielle

**Contact en scolarité** : FOURNEL Laura, [Laura.Fournel@uca.fr](mailto:Laura.Fournel@uca.fr)

[scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : Licence Professionnelle QHSSE - Parcours Laboratoire d'analyse et production industrielle.

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Harmonisation des Connaissances</b>	3	0,75	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
Mathématiques		0,5	CC	100	1	O	1H				1	E	1H
Communication		0,5	CC	100	1	E+O	1H				1	E	1H
Anglais		-	-	-	-	-	-				-	-	-
Initiation à la Qualité Prévention des Risques liés à l'Activité Physique		0,75	CC	100	2	E + TP	(2x0,5H)				2	E + TP	(2x0,5H)
<b>UE2Q : Système de Management de la Qualité</b>	6	1	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Q1 : SM de la Qualité (ISO 9001 partie 1 sur 3)		1	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Q2 : SM de la Qualité (ISO 9001 partie 2 sur 3)		1	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Q3 : SM de la Qualité (ISO 9001 partie 3 sur 3)		1	CC	100	2	E	2x1H				2	E	2x1H
Q4 : Les outils de la Qualité													
<b>UE2S : Management de la Santé et de la Sécurité</b>	6	1	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
S1 : Le Document Unique		0,5	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
S2 : Management de la Santé et de la Sécurité		1	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
S3 : MASE		-	CC	-	1	TP	1H				1	TP	1H
S4 : Brevet Sauveteur Secouriste du Travail													
<b>UE2HE : Manag. de l'Hygiène et l'Environnement</b>	6	1,5	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
HE1 : SM de l'Environnement		0,5	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
HE2 : Le Développement Durable		-	-	-	-	-	-				-	-	-
HE3 : La Gestion des Déchets		0,5	CC	100	1	E	1H				1	E	1H
HE4 : Hygiène en entreprise													

<b>UE4 : Enseignements généraux et appliqués</b>													
Mathématiques		1	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Communication		1	CC	100	1	M+O	1H				1	E+O	1H
Anglais		1	CC	100	1	E+O	2H				1	E+O	2H
Maîtrise Statistique des Procédés (Niveau 1)	9	0,5	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Plans d'expérience		0,5	CC	100	1	E	2H				1	E	2H
Diagrammes de Gantt		-	-	-	-	-	-				-	-	-

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

La prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et Le Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) font l'objet de certifications délivrées par l'INRS et reconnues dans le monde du travail.

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3IC : modules option Industries Chimiques</b>	6	1,5 0,25 - 0,75 2	Techniques d'analyses chimiques	CC	100	5	E	5x1H				5	E	5x1H
Bonnes pratiques de fabrication			CC	100	1	E	1H				1	E	1H	
Qualité en Laboratoire			-	-	-	-	-				-	-	-	
Sécurité sur site Sevezo 2 et 3			CC	100	1	E	3H				1	E	3H	
Applications des concepts QHSSE en analyse chimique			CC	100	2	TP	-				2	TP	-	
<b>UE3IS : modules option Industries et Services</b>	6	0,5 1 1,5 - 0,5 1 -	Gestion des Moyens de Mesure	CC	100	1	TP	2H				1	TP	2H
Maitrise statistique des Procédés Niveau 2			CC	100	1	TP	2H				1	TP	2H	
Plans d'amélioration continue			CC	100	2	E	2x1H				2	E	2x1H	
Management LEAN			-	-	-	-	-				-	-	-	
Méthodologie de Résolutions de Problèmes			CC	100	1	1	1H				1	1	1H	
Indicateurs et tableaux de bord			CC	100	1	1	2H				1	1	2H	
Hiérarchisation des Risques	-	-	-	-	-				-	-	-			
<b>UE5 : Projet Tuteuré</b>	9	2,5	CC	100	1	M+S	1H				1	M+S	1H	
<b>UE6 : Mémoire final en Entreprise</b>	15	7,5	CC	100	1	M+S	1H				1	M+S	1H	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

### REMARQUES :

Les enseignements du semestre 2 sont des modules complémentaires liés à l'option choisie : UE3IC : option Industries Chimiques - UE3IS : option Industries et Services. Les notes sur les applications des concepts QHSSE en analyse chimique sont des moyennes de comptes rendus de TP.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Agronomie**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

*Bonnet Muriel, [muriel.bonnet@uca.fr](mailto:muriel.bonnet@uca.fr)*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Parcours : *Expertise agro-environnementale et conduite de projet*

*Bonnet Muriel, [muriel.bonnet@uca.fr](mailto:muriel.bonnet@uca.fr)*

### **Contact en scolarité :**

[scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

## **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## Evaluation des connaissances

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Licence professionnelle : Agronomie Parcours Expertise agroenvironnementale et conduite de projet

<b>Semestre 1 :</b>	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Projet Professionnel Personnel – Anglais EC 1 : Préparation au recrutement EC 2 : Analyse de cas concrets en anglais	6	3  3	CC		1  1	E  E/O			/  /  /  /	1	E	
UE 2 : Fonctionnement des écosystèmes et pollutions EC 3 : Ecosystèmes naturels et agricoles EC 4 : Circulation, mise en réserve de l'eau, paramètres de qualité, pédologie, eau et assainissement EC 5 : Pollutions d'origine agricole EC 6 : Réchauffement climatique, biotechnologies	12	4 4 2 2	CC		5 3 1 2	E/O E/M E E			/  /  /  /	1	E	
UE3 : Connaissance et gestion durable de l'exploitation agricole EC 7 : Politiques agricoles et environnementales, notions d'agriculture et développement durables EC8 : Itinéraires des grandes cultures, fertilisation raisonnée, protection des cultures EC9 : Comptabilité agricole, indicateurs de durabilité, diagnostics d'exploitations, forêt, bois-énergie EC10 : Agriculture biologique, conduite de troupeaux, lutte biologique	12	2 2 6 2	CC		2 1 3 1	E/O E E/O O			/  /  /  /	1	E	

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Connaissance et gestion des territoires ruraux - Conduite de projet  EC 11 : Connaissance et gestion des territoires ruraux EC 12 : Conduite de projet	3	1,5 1,5	CC		1 1	M M		/	/	/	1	E	
UE 5 : Projet tuteuré EC 13 : Projet tuteuré	9	9	CC		1	M + S		/	/	/	/	/	
UE 6 : Outils d'analyse et méthodes de communication EC 14 : Cartographie (SIG) EC 15 : Communication, conduite de réunion, gestion de conflits	3	1,5 1,5	CC		1 1	TP E/O		/	/	/	1	E	
UE 7 : Stage d'insertion professionnelle EC16 : Stage d'insertion professionnelle	15	15	CC		1	M + S		/	/	/	/	/	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Biologie Analytique et Expérimentale**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Pierre DAUMAR – [pierre.daumar@uca.fr](mailto:pierre.daumar@uca.fr)

Carole ZANIN-SALORD – [carole.zanin\\_salord@uca.fr](mailto:carole.zanin_salord@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Parcours : techniques de diagnostic médical

### **Contact en scolarité :**

Annick BATIFOULIER - [annick.batifoulier@uca.fr](mailto:annick.batifoulier@uca.fr)

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

## Licence professionnelle Biologie Analytique et Expérimentale

### Parcours : Techniques de diagnostic médical

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 1 - CONNAISSANCES THEORIQUES ET DIAGNOSTIQUES</b> <b>S1M1</b> HEMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE, VIROLOGIE ET PARASITOLOGIE APPLIQUEES <b>S1M2</b> BIOCHIMIE, CYTOGENETIQUE ET TOXICOLOGIE MEDICALE	9	12 8	CC	100	7 4	E E					1	E	2h
<b>UE 2 - MAITRISE DES AUTOMATES EN HEMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE, BIOCHIMIE, TOXICOLOGIE - MAITRISE DES TECHNIQUES D'ANALYSE DU GENOME EN DIAGNOSTIC CLINIQUE - MAITRISE DES TECHNIQUES D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE UTILISEES EN DIAGNOSTIC CLINIQUE</b> <b>S1M3</b> AUTOMATISME EN BIOLOGIE MEDICALE <b>S1M4</b> TECHNIQUES DE BIOLOGIE MOLECULAIRE APPLIQUEES A LA BIOLOGIE CLINIQUE <b>S1M5</b> TECHNIQUES D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE EN BIOLOGIE CLINIQUE	12	10 6 4	CC	100	12 2 2	E + TP E + TP E + TP					1	E	2h
<b>UE 3 - ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL</b> <b>S1M6</b> GESTION – MANAGEMENT <b>S1M7</b> COMMUNICATION - EXPRESSION - PROJET PERSONNEL PROFESSIONNEL <b>S1M8</b> ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL - DROIT DU TRAVAIL <b>S1M9</b> LANGUES ETRANGERES	9	3 3 3 6	CC	100	1 1 1 2	A1 A2 E E + O					1	E	2h

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

A1 = Evaluation à travers la mise en situation/ jeux de rôles durant les TP et cas de management à traiter par petit groupe (2-3 membres par groupe).

A2 = Evaluation du CV/lettre de motivation et entretien individuel et participation en classe

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 4 - CONNAISSANCES DE L'ASSURANCE QUALITE LABORATOIRE, NORMES DES LABORATOIRES D'ANALYSES ; MAITRISE DES STATISTIQUES ET QUALITE EN BIOLOGIE CLINIQUE</b> <b>S2M1</b> ASSURANCE QUALITE ET HYGIENE SECURITE HOSPITALIERE <b>S2M2</b> STATISTIQUES ET QUALITE	6	10 5	CC	100	3 2	E + A3 A4				1	E	2h
<b>UE 5 - PROJET TUTEURE S2M3</b>	9	10			1	O						
<b>UE 6 - STAGE S2M4</b>	15	30			1	M + S						

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

### REMARQUES :

A3 = réalisation d'exercices pratiques / évaluations de groupe sur le travail dirigé réalisé / évaluations individuelles sur la participation et les présentations orales / évaluation du dossier restitué en fin de formation

A4 = évaluation de la participation en classe et de la qualité du travail présenté



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Bio-industries et biotechnologies**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017\*  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Bonnet Mathilde - Mathilde.bonnet@uca.fr

Antri Myriam – myriam.antri@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Parcours : Etude moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives.

### **Contact en scolarité :**

Annick BATIFOULIER - annick.batifoulier@uca.fr

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

**Licence Professionnelle, Mention Bioindustries et biotechnologies –  
Parcours : Etude moléculaires, cellulaires et intégrées des molécules bio-actives.**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1. Compétences Scientifiques et Techniques</b> (Pharmacologie, Toxicologie, Dermato-Cosmétique, Génomique, Méthodes alternatives) S1M1 Génomique, Oncologie, Nouvelles thérapies S1M2 Pharmacologies cellulaire et moléculaire S1M3 Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales S1M4 Méthodes alternatives et Dermato-cosmétiques	18	18	CC	100	4							1	E	2h
<b>UE2 Compétences transverses et Projet Personnel Professionnel</b> S1M5 Management, Gestion de personnel, droit du travail S1M6 Communication/Expression/ Projet Personnel professionnel S1M7 Environnement professionnel et Valorisation S1M8 Langues étrangères	12	12	CC	100	4							1	E	2h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :**

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE3 Techniques et Disciplines supports)</b>	<b>9</b>	9	CC	100	4	E E+TP				1	E	2h
S2M1 Assurance qualité, BPL, Ethique (expérimentale et animale)												
S2M2 Biostatistiques, Bioinformatique												
S2M3 Outils de pharmacologie et toxicologie expérimentales												
S2M4 Techniques organisationnelles, Mise en place des procédures opératoires												
<b>UE4 Projet Tuteuré</b>	<b>9</b>	9			1	O						
<b>UE5 Stage</b>	<b>12</b>	12			1	M+S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## REMARQUES



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Industries agroalimentaires :**  
**gestion, production et valorisation**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### Responsable pédagogique de la mention :

HITMI Adnane

Adnane.hitmi@uca.fr

### Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir  
HITMI Adnane – adnane.hitmi@uca.fr

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour la formation initiale, à partir du 19 février 2018 pour une période de 12 à 16 semaines.

Les étudiants en formation par alternance

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

## **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examen sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

### Parcours : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Production de produits alimentaires de terroir EC 1 : Elaboration d'un produit alimentaire EC 2 : Fabrication d'un produit alimentaire de terroir EC 3 : Outils de production et ateliers de transformation EC 4 : Optimisation économique	9	2 3 3 1		100 % 100 % 100 % 100 %	2 2 3 1	E/ M E/TP E/E/M E	1 h 1 h 1 h/1 h 1h	/ / / /	/ / / /	/ / / /	1	E	/ / / /
UE 2 : Maîtrise des outils de communication EC 1 : Anglais EC 2 : Communication	6	3 3		100 % 100 %	2 2	E/O E/O	2h 2h	/ /	/ /	/ /	1	E	/ /
UE 3 : Qualités, hygiène et sécurité d'un produit alimentaire EC 1 : Elaboration de la qualité d'un produit alimentaire EC 2 : Maîtrise des qualités d'un produit alimentaire EC 3 : Emballage	9	2 5 2		100 % 100 % 100 %	2 3 1	E/TP E/E/M TP	2h 1 h/1 h TP	/ / /	/ / /	/ / /	1	E	/ / /
UE 4 : Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir EC 1 : Terroir et signes de qualité EC 2 : Filières et acteurs EC 3 : Marketing et commercialisation	6	2 2 2		100 % 100 % 100 %	2 1 3	E M/O E/E/A	2 h 1 h 2 h	/ / /	/ / /	/ / /	1	E	/ / /

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

### REMARQUES :

Dans le cadre de l'enseignement Marketing et négociation, les étudiants sont notés sur la base de leur comportement et les réponses apportées dans le cadre d'un jeu négociation

En cas de présence d'étudiants déclarés ayant un handicap par le service Université Handicap de l'UCA, les recommandations du service seront pris en compte et intégrés dans l'organisation des épreuves (1/3 du temps en plus, ordinateur mis à disposition ...)

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5 : Connaissance de l'entreprise EC 1 : Connaissance de l'entreprise EC 2 : Conception et conduite d'un projet d'innovation EC 3 : Intégration du projet d'innovation dans l'entreprise	9	3 3 3	CC CC CC	100 % 100 % 100 %	2 2 3	E/E E/R E/E/E	2 h/1 h 2 h 2h/1h/ 2h	 / 	 / 	 / 	 1 	 E 	 / 
UE 6 : Projet tuteuré	6						M/S						
UE 7 : Stage	15						M/S						

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de la GRH :**  
**Formation, Compétence, emploi**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

LESCURE Aurélie – aurelie.lescure@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Formation, Compétences, Emploi  
Parcours e-GRH
- Référent pédagogique : Aurélie LESCURE – aurelie.lescure@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

Morel-Cambon Nathalie  
nathalie.morel-cambon@uca.fr  
scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

## **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## Evaluation des connaissances

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

## Licence professionnelle : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi (e-GRH)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : LANGAGES FONDAMENTAUX	12													
EC 1 : Droit social et du travail			3	CC	100	2	E	2				1	E	2
EC 2 : Travail, emploi, stratégie			2	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 3 : Economie du travail			1	CC	100	2	E	2				1	E	2
EC 4 : Communication			2	CC	100	1	O	2	XXXXX	XXXXX	XXXXX	1	E	2
EC 5 : Psychologie des organisations			2	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 6 : Anglais			2	CC	100	2	E + O	2						
UE 2 : Connaissance du secteur	9										1	E	2	
EC 1 : Administration du personnel			1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 2 : Aménagement du temps de travail			1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 3 : Recrutement			1	CC	100	1	E	2	XXXXX	XXXXX	XXXXX	1	E	2
EC 4 : Formation/Carrière			1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 5 : Outils GPEC			1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 6 : Management des connaissances			1	CC	100	1	E	2				1	E	2

EC 7 : Gestion de la rémunération		1	CC	100	2	E	2				1	E	2
EC 8 : Management d'équipe		1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 9 : Cas et simulation		1	CC	100	1	O	4				1	E	2
UE 3 : Connaissance du Métier													
EC 1 : Droit de la communication et d'internet		1	CC	100	1	E	2						
EC 2 : Bureautique		1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 3 : Gestion informatisée des RH		1	CC	100	2	E	2				1	E	2
EC 4 : e-RH		1	CC	100	2	E	2				1	E	2
EC 5 : Télétravail	9	1	CC	100	1	E	2	XXXXX	XXXXX	XXXXX	1	E	2
EC 6 : Contrôle de gestion sociale		1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 7 : Gestion de la paie		1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 8 : Méthodes quantitatives		1	CC	100	1	E	2				1	E	2
EC 9 : Audit social		1	CC	100	1	E	2				1	E	2

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : PROJET TUTEURE	9	9	CC	100	1	M+S						
UE 2 : STAGE	21	21	CC	100	1	M+S						

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :**



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de la Gestion et de la Comptabilité :**  
**comptabilité et paie**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

*Evelyne BERNARD*

*evelyne.bernard@uca.fr*

### **Contact en scolarité :**

*scola.iut@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

## **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Licence Professionnelle : Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : comptabilité et paie

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 – Cadre économique et managérial des Ressources Humaines EC 11 Economie du travail et Théorie des RH EC 12 Organisation et gestion des ressources humaines EC 13 Evolution de la masse salariale, tableau de bord, contrôle de gestion EC 14 Méthodologie de projet et de rapport professionnel	9	4	CC ; ET	50 %	4	E	2 h				1	O	2 h
UE 2 - Environnement juridique et comptable EC 21 Droit du travail individuel EC 22 Droit du travail collectif EC 23 Droit de la protection sociale EC 24 Comptabilité et fiscalité de la paie : comptabilité approfondie des charges de personnel EC 25 Comptabilité et fiscalité de la paie / Révision comptable	9	5	CC ; ET	50 %	5	E	2 h				1	O	2 h
UE 3 - Système d'information et de gestion de la paie	12	5	CC ; ET	50 %	E	5	2 h				1	O	2 h

EC 31 La paie dans le système d'information de l'organisation													
EC 32 Les progiciels de paie													
EC 33 La paie, les éléments complémentaires de rémunération													
EC 34 Les paies spécifiques													
EC 35 Traitement et déclaration des charges sociales et fiscales des salaires													

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 - Langue étrangère appliquée et outils de communication EC 4.1 Anglais appliqué aux affaires et aux RH	5	1	CC ; ET	50 %	3	E O	2 h				1	O	1 h
UE 5 - Projet tuteuré	15	5	ET		1	M S	1 h				1	M ; S	1 h
UE 6 - rapport d'activité professionnelle	10	5	ET		1	M S	1 h				1	M ; S	1 h

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :

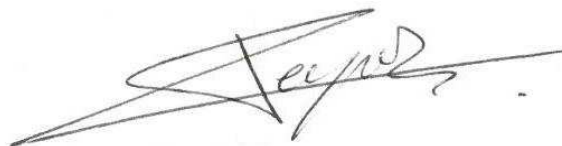


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de l'Informatique :**  
**Applications Web**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *sebastien salva, sebastien.salva@uca.fr*

**Contact en scolarité** : Annick BATIFOULIER, scola.iut@udamail.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins ¼ du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Licence professionnelle : Métiers de l'Informatique Applications Web

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Génie logiciel</b>	9	21												
EC 1 : Remise à niveau programmation objet		4			2	E/ TP	4h							
EC2 : Technologie objet		8	CC	100% CC	2	E /TP	8h				1	E	2H	
EC3 : Qualité logicielle et tests		5			1	E /TP	2h							
EC4 : Client/serveur		4			1	E /TP	2H							
<b>UE 2 : Réseaux/Système</b>	6	18												
EC 1 : Réseaux 1		4			1	E	2h							
EC 2 : Internet des objets		5	CC	100% CC	1	E/TP	2h				1	E	2H	
EC3 : Administration des réseaux		4			1	TP	1h							
EC4 : Programmation Système		5			1	E/TP	2h							
<b>UE 5 : Connaissances pour l'entreprise</b>	6	20												
EC 1 : Economie		4			1	E	2h							
EC 2 : Communication		4	CC	100% CC	1	O	2h				1	E	2H	
EC3 : Anglais		5			1	E /O	2h							
EC4 : DSI et création d'entreprise		3			1	E /M	1h							
<b>UE 6 : Projet tuteuré</b>	9	10				M+S			M+S		1	M		

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

REMARQUES :

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Modules de spécialisation I	6	20	CC	100% CC	2	E/ TP	4h				1	E/O	2H
EC 1 : Développement Internet avancé I		8											
EC 2 : Développement Internet avancé II		6											
EC3 : Développement Internet avancé III		6											
UE 4 : Modules de spécialisation II	9	23	CC	100% CC	2	E/TP	2h				1	E/O	2h
EC 1 : Sécurité		6											
EC 2 : Programmation orientée Service SOAP		4											
EC3 : Cloud Computing		4											
EC4 : Web transverse		4											
EC5 : Javascript	5												
UE 7 : <b>Stage dans l'entreprise</b>	15	20											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## REMARQUES :

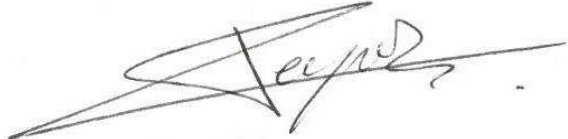


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de l'informatique : conception,**  
**développement et test de logiciels**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *BOUHOURS Cédric cedric.bouhours@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

## Métiers de L'informatique : conception, développement et test de logiciels + parcours 1 : Développement d'Applications pour Plateformes Mobiles

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Génie Logiciel</b>	<b>6</b>	<b>22</b>												
EC 1 : Remise à niveau Objets		4	CC	100/0	1									
EC 2 : Programmation Objets		9	CC	100/0	2									
EC 3 : Qualité de développement		5	CC	100/0	2									
EC 4 : Processus de développements		4	CC	100/0	2									
<b>UE 2 : Systèmes et Réseaux</b>	<b>6</b>	<b>17</b>												
EC 1 : Services Mobiles		4	CC	100/0	2									
EC 2 : Réseaux 1		4	CC	100/0	2									
EC 3 : Internet des Objets		4	CC	100/0	2									
EC 4 : Système		5	CC	100/0	2									
<b>UE 4 : Technologies Mobiles 1</b>	<b>9</b>	<b>20</b>												
EC 1 : Swift		5	CC	100/0	2									
EC 2 : C#		5	CC	100/0	2									
EC 3 : C++		4	CC	100/0	2									
EC 4 : Android		6	CC	100/0	2									
<b>UE 6 : Projet</b>	<b>9</b>	<b>11</b>				<b>MS</b>								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 3 : Insertion professionnelle	<b>6</b>	<b>16</b>												
EC 1 : Communication			4	CC	100/0	2								
EC 2 : Anglais			5	CC	100/0	2								
EC 3 : Economie			4	CC	100/0	2								
EC 4 : Gestion	3	CC	100/0	2										
UE 5 : Technologies Mobiles 2	<b>9</b>	<b>31</b>												
EC 1 : iOS			5	CC	100/0	2								
EC 2 : Windows Phone			4	CC	100/0	2								
EC 3 : QT Quick			5	CC	100/0	2								
EC 4 : Xamarin			5	CC	100/0	2								
EC 5 : Technologie Web			3	CC	100/0	2								
EC 6 : Client / Serveur	4	CC	100/0	2										
UE 7 : Stage	<b>15</b>	<b>20</b>					<b>MS</b>							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

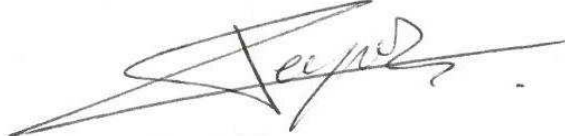


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers des Réseaux Informatiques**  
**et des Télécommunications**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : Nadine GIRAUD [nadine.giraud@uca.fr](mailto:nadine.giraud@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Licence professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications (MRIT)

- Parcours 1 : ASUR - Nadine GIRAUD [nadine.giraud@uca.fr](mailto:nadine.giraud@uca.fr)
- Parcours 2 : RSFS- Nadine GIRAUD [nadine.giraud@uca.fr](mailto:nadine.giraud@uca.fr)

### **Contact en scolarité :**

[scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Le stage ou l'alternance constitue une unité d'enseignement. Il donne lieu à un rapport écrit et une soutenance lesquels sont évalués pour la validation de l'UE.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## Parcours ASUR : alternance de 33 semaines en entreprise

Calendrier :

ANNEXE : Planning Prévisionnel 2017-2018 Licence Professionnelle Réseaux et Télécom parcours ASUR en alternance												
SEPTEMBRE 2017	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2018	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE 2018
35 1 V	1 D	1 M	48 1 V	1 L	5 1 V	1 J	1 D	1 M	22 1 V	1 D	1 M	1 S
2 S	2 L	2 M	49 2 S	2 M	2 V	2 V	2 L	2 M	23 2 S	2 L	2 M	2 D
3 D	3 M	44 3 V	3 D	3 M	3 S	3 S	3 M	3 D	24 3 S	3 M	31 3 V	3 M
4 J	4 M	4 S	4 J	4 D	4 V	4 D	4 J	4 L	18 4 V	4 L	4 M	4 M
5 M	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 L	5 M	5 S	19 5 S	5 V	5 D	5 M
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 V	6 D	14 6 V	6 D	6 L	6 J
7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 S	7 L	15 7 S	7 J	7 M	7 V
8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 J	8 D	8 M	20 8 V	8 D	8 M	8 S
9 S	9 L	9 M	49 9 S	9 M	9 V	10 9 V	9 L	9 M	23 9 S	9 L	9 M	9 D
10 D	10 M	10 D	10 D	10 M	10 S	10 S	10 M	10 J	24 10 D	10 D	10 M	10 L
11 L	11 M	45 11 S	11 L	11 L	11 D	11 D	11 V	11 M	19 11 V	11 L	11 M	11 M
12 M	12 D	12 D	12 M	12 S	12 V	12 L	12 J	12 S	20 12 D	12 V	12 D	12 M
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 M	13 V	13 D	15 13 V	13 M	13 L	13 S
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 M	14 S	14 L	21 14 J	14 S	14 M	14 S
15 V	15 D	15 M	50 15 V	15 L	15 V	15 V	15 D	15 M	24 15 D	15 D	15 M	15 S
16 S	16 L	16 M	16 S	16 M	16 V	11 16 V	16 L	16 M	16 16 S	16 L	16 M	16 D
17 D	17 M	46 17 V	17 D	17 M	17 S	17 S	17 M	17 J	17 17 D	17 M	17 V	17 L
18 L	18 M	18 S	18 L	18 D	18 V	18 D	18 D	18 M	20 18 V	18 L	18 M	18 M
19 M	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 L	19 J	19 S	21 19 S	19 M	19 D	19 M
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 M	20 V	20 D	16 20 V	20 D	20 M	20 M
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 M	21 S	21 L	17 21 S	21 J	21 M	38 21 V
22 V	22 D	22 M	51 22 V	22 L	22 V	22 J	22 D	22 M	25 22 V	22 D	22 M	22 S
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	12 23 V	23 L	23 M	23 23 S	23 L	23 J	23 D
24 D	24 M	47 24 V	24 D	24 M	24 S	24 S	24 M	24 J	21 24 J	24 D	24 M	24 L
25 L	25 M	25 S	25 L	25 V	25 D	25 D	25 M	25 L	22 25 V	25 L	25 M	25 M
26 M	26 D	26 D	26 M	26 M	26 L	26 L	26 J	26 S	23 26 M	26 M	26 D	26 M
27 M	27 L	43 27 V	27 M	27 M	27 V	27 M	27 D	27 M	17 27 V	27 D	27 M	27 J
28 J	28 S	28 M	52 28 V	28 D	28 M	28 M	28 S	28 L	24 28 J	28 J	28 M	28 V
29 V	29 D	29 M	29 M	29 L	29 V	13 29 J	29 D	29 M	26 29 V	29 D	29 M	29 S
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 M	30 V	30 L	30 M	27 30 S	30 D	30 J	30 D
31 M	31 M	31 D	31 D	31 M	31 M	31 S	31 J	31 M	28 31 M	31 M	31 V	31 M

■ Formation IUT     
 ■ Formation à l'entreprise     
 ■ Soutenance

## Parcours RSFS : stage entre 12 et 16 semaines en entreprise.

Calendrier :

ANNEXE : Planning Prévisionnel 2017-2018 Licence Professionnelle Réseaux et Télécom parcours RSFS en formation initiale												
SEPTEMBRE 2017	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2018	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE 2018
35 1 V	1 D	1 M	48 1 V	1 L	5 1 V	1 J	1 D	1 M	22 1 V	1 D	1 M	1 S
2 S	2 L	2 M	49 2 S	2 M	2 V	2 V	2 L	2 M	23 2 S	2 L	2 M	2 D
3 D	3 M	44 3 V	3 D	3 M	3 S	3 S	3 M	3 D	24 3 S	3 M	31 3 V	3 M
4 J	4 M	4 S	4 J	4 D	4 V	4 D	4 J	4 L	18 4 V	4 L	4 M	4 M
5 M	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 L	5 M	5 S	19 5 S	5 V	5 D	5 M
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 V	6 D	14 6 V	6 D	6 L	6 J
7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 S	7 L	15 7 S	7 J	7 M	7 V
8 V	8 D	8 M	49 8 V	8 L	8 J	8 J	8 D	8 M	20 8 V	8 D	8 M	8 S
9 S	9 L	9 M	9 S	9 M	9 V	10 9 V	9 L	9 M	23 9 S	9 L	9 M	9 D
10 D	10 M	10 D	10 D	10 M	10 S	10 S	10 M	10 J	24 10 D	10 D	10 M	10 L
11 L	11 M	45 11 S	11 L	11 L	11 D	11 D	11 V	11 M	19 11 V	11 L	11 M	11 M
12 M	12 D	12 D	12 M	12 S	12 V	12 L	12 J	12 S	20 12 D	12 V	12 D	12 M
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 M	13 V	13 D	15 13 V	13 M	13 L	13 S
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 M	14 S	14 L	21 14 J	14 S	14 M	14 S
15 V	15 D	15 M	50 15 V	15 L	15 V	15 V	15 D	15 M	24 15 D	15 D	15 M	15 S
16 S	16 L	16 M	16 S	16 M	16 V	11 16 V	16 L	16 M	16 16 S	16 L	16 M	16 D
17 D	17 M	46 17 V	17 D	17 M	17 S	17 S	17 M	17 J	17 17 D	17 M	17 V	17 L
18 L	18 M	18 S	18 L	18 D	18 V	18 D	18 D	18 M	20 18 V	18 L	18 M	18 M
19 M	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 L	19 J	19 S	21 19 S	19 M	19 D	19 M
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 M	20 V	20 D	16 20 V	20 D	20 M	20 M
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 M	21 S	21 L	17 21 S	21 J	21 M	38 21 V
22 V	22 D	22 M	51 22 V	22 L	22 V	22 J	22 D	22 M	25 22 V	22 D	22 M	22 S
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	12 23 V	23 L	23 M	23 23 S	23 L	23 J	23 D
24 D	24 M	47 24 V	24 D	24 M	24 S	24 S	24 M	24 J	21 24 J	24 D	24 M	24 L
25 L	25 M	25 S	25 L	25 V	25 D	25 D	25 M	25 L	22 25 V	25 L	25 M	25 M
26 M	26 D	26 D	26 M	26 M	26 L	26 L	26 J	26 S	23 26 M	26 M	26 D	26 M
27 M	27 L	43 27 V	27 M	27 M	27 V	27 M	27 D	27 M	17 27 V	27 D	27 M	27 J
28 J	28 S	28 M	52 28 V	28 D	28 M	28 M	28 S	28 L	24 28 J	28 J	28 M	28 V
29 V	29 D	29 M	29 M	29 L	29 V	13 29 J	29 D	29 M	26 29 V	29 D	29 M	29 S
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 M	30 V	30 L	30 M	27 30 S	30 D	30 J	30 D
31 M	31 M	31 D	31 D	31 M	31 M	31 S	31 J	31 M	28 31 M	31 M	31 V	31 M

■ Formation IUT     
 ■ Formation à l'entreprise     
 ■ Soutenance

## Evaluation des connaissances

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Semestre 1 identique aux deux parcours ASUR et RSFS

UE	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée (en heures)
UE1 Culture d'entreprise et communication	9	M1: Communication	M11: Expression - Conduite de réunions - Animation de groupes	30
			M12: Anglais - Rédaction d'une lettre, d'un curriculum vitae, d'un document technique. - Expression orale : . Conversation simple d'ordre général. . Présentation d'informations professionnelles.	30
		M2: Management et Entreprise	M21: Economie d'entreprise et droit des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) - Gestion d'entreprise, législation du travail. - Droit informatique.	40
			M22: Gestion de projet - Notions pour tenir un rôle de cadre technique: organiser son travail et celui de son équipe. - Cahier des charges, organisation de processus, cycle de vie - Gestion de la qualité (norme, certification...)	20
UE2 Connaissances de base en Réseaux et Télécoms	9	M3: Interconnexion de réseaux et Sécurité	M31: Commutation et Routage - Commutation de circuits, de paquets – Protocoles de liaison – Partage du médium – Protocoles de routage (RIP – OSPF- AODV).	14
			M32: Programmation de shell-script, Unix - Mécanisme d'exécution des scripts. - Règles de recherche des commandes. - Principes d'exécution d'une commande (exec, pipeline, sous-shell, background, ...)	32
			M33: Technologies IP - Plan d'adressages. - Normes (TCP+UDP)/IP, RIP - ICMP : gestion des erreurs - ARP/RARP : résolution d'adresses Ethernet	14
		M4: Ingénierie des Télécommunications	M41: Signal et Transmission - Codages source et canal - Présentation des différents supports de transmission (filaire, Hertzien, optique)	11
			M42: Câblage - Bases techniques du câblage structuré voix données image. - Présentation des normes récentes du domaine. - But : savoir dimensionner, évaluer le coût, installer, tester, faire évoluer un câblage.	9
			M43 : Téléphonie et Réseaux WAN - Connaître les techniques employées sur réseau Wan : réseaux optiques, SDH. - Principes généraux de la téléphonie. - Dimensionner, installer, configurer une installation téléphonique privée. - Connaître les techniques de V	39



Semestre 2 parcours ASUR :

UE	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée (en heures)
UE3 Architecture et administration des Réseaux	12	M5: Architecture, déploiement et administration réseaux	M51 : Déploiement de réseaux Wifi - Mise en œuvre de différentes architectures de réseaux Wifi - interfaçage avec le réseau filaire	21
			M52 : Réseaux informatiques mobiles (WIFI) - Couche physique et couche liaison. - Protocoles et normes associées.	11
			M53: Systèmes d'exploitation réseaux. - Planification, de la configuration et de l'administration d'une architecture d'un réseau d'entreprise sous différents types de systèmes (Linux, Windows). - Conception d'une stratégie de prévention et de récupération	38
		M6 : Sécurité et protocoles associés	M61 : Sécurité – Concepts Risques – approche globale et fonctionnelle – authentification, chiffrement et sécurité des échanges – continuité et qualité de service – <u>monitoring</u>	11
			M62 : Services réseaux et leur sécurisation présentation et prise en compte de la sécurité pour les différents services réseaux (LDAP, HTTP, SNMP, DNS...) Architecture PKI	35
UE4 Sécurité des réseaux	9	M7: Outils et méthodes de sécurisation	M71 : Sécurité approche Système ( linux- windows) - Proxy - parefeux logiciels - antivirus. - Gestion des utilisateurs (ex active directory, e-directory, open Ldap...) - Archivage et protection des données (RAID, NAS...).	35
			M72 : Sécurité approche Architecture - Mise en place du matériel CISCO, de la commutation de VLANS, listes d'accès, parefeu, tunnels, matériels. - Systèmes de détection d'intrusion (ex NESSUS).	35
		M8 : Adaptation Locale	M81: Programmation WEB XHTML, JAVASCRIPT, PHP, ...	32
UE5 Projet tuteuré	9	M9: Projet tuteuré	Le projet consiste à réaliser une synthèse écrite d'une problématique technologique sous la responsabilité d'un tuteur de l'IUT. La recherche de documents et la validation est effectuée en cours de formation.	160h
UE6 Activité en entreprise	12	M10: Période en entreprise	Le salarié travaillera sur un projet proposé par l'entreprise en accord avec l'IUT et servant de fil conducteur. Ce projet donnera lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury en fin de contrat.	33 semaines

Semestre 2 parcours RSFS :

UE	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée (en heures)
UE3 Réseaux sans fil	12	M5: Réseaux mobiles	M51 : Réseaux Cellulaires - Réseaux longue distance sans fil WWAN: GSM, EDGE, GPRS, UMTS. - Réseaux locaux sans fil WLAN : Wifi (802.11 a/b/g)."	25
			M52 : Réseaux informatiques mobiles (WIFI) - Couche physique et couche liaison. - Protocoles et normes associées.	32
		M6 : Systèmes d'exploitation et Services réseaux	M61: Systèmes d'exploitation réseaux Configuration et administration d'une architecture d'un réseau d'entreprise sous différents types de systèmes (Linux, Windows)."	38
			M62 : Services réseaux et leur sécurisation présentation et prise en compte de la sécurité pour les différents services réseaux (LDAP, HTTP, SNMP, DNS...) Architecture PKI	46
UE4 Sécurité des communications sans fil	9	M7: Sécurité des communications sans fil	M71 : Sécurité des communications sans fils · Théorie de la sécurité et cryptographie · Algorithmiques de chiffrement, authentification, signature, certificats, protocoles sécurisés (SSH, HTTPS, VPN, WEP, WPA, ...) Supports et matériels de sécurité : Firewall, Proxy, IOS Firewall · Logiciels d'intrusion et de détection · Sécurité sans fil 802.11i et QoS sans fil 802.11e " · Sécurité parefeu	45
		M8 : technologie web	M81: Programmation WEB XHTML, JAVASCRIPT, PHP, ...	32
UE5 Projet tuteuré	9	M9: Projet tuteuré	Le projet consiste à réaliser une synthèse écrite d'une problématique technologique sous la responsabilité d'un tuteur de l'IUT. La recherche de documents et la validation est effectuée en cours de formation.	160h
UE6 Activité en entreprise	12	M10: Période en entreprise	Le salarié travaillera sur un projet proposé par l'entreprise en accord avec l'IUT et servant de fil conducteur. Ce projet donnera lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury en fin de contrat.	33 semaines

## Licence MRIT : parcours ASUR

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entreprise	9	1	CC	100%							2	E et/ou O	4h
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	CC	100%							2	E et/ou O	4h
UE 3 : Architecture et administration des réseaux EC 1 : Architecture- Déploiement et Administration Réseaux 1 EC 2 : Technologie web 1 EC3 : Sécurité et protocoles associés	12	2	CC	100%							6	E et/ou O	6h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 4 : Sécurité des Réseaux EC 1 : Architecture- Déploiement et Administration Réseaux 2 EC 2 : Technologie web 2 EC 3 : Outils et méthode de sécurisation ...	9	2	CC	100%							3	E et/ou O	6h
UE 5: Projet	9	1	CC	100%									
UE 16: Activité en entreprise	12	2	CC	100%									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Licence MRIT : parcours RSFS

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture d'entreprise et Communication EC 1 : Communication EC 2 : Management et Entrepise	9	1	CC	100%					2	E	4h	2	E et/ou O	4h
			CC	100%										
UE 2 : Connaissances de base en Réseaux et télécoms EC 1 : Interconnexion de réseaux et Sécurité EC 2 : Ingénierie des Télécommunications	9	1	CC	100%					2	E	4h	2	E et/ou O	4h
UE 3 : Réseaux sans fil EC1 : Réseaux mobiles Ec2 : Systèmes d'Exploitation et Services réseaux	12	2	CC	100%					2	E	4h	2	E et/ou O	4h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 2**

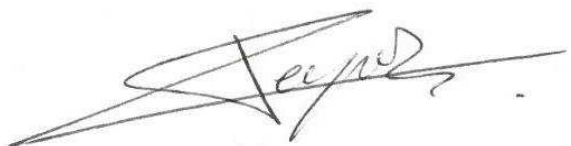
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4 : Sécurité des communications sans fil EC 1 : Sécurité des communications sans fil EC 2 : Technologie web	9	2	CC	100%					2	E	4h	2	E et/ ou O	4h
UE 5: Projet	9	1	CC	100%										
UE 16: Activité en entreprise	12	2	CC	100%										

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de la gestion et de la comptabilité :**  
**révision comptable**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Hervé ROUCHON– [herve.rouchon@uca.fr](mailto:herve.rouchon@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité : Révision comptable
- Référent pédagogique Hervé ROUCHON

### **Contact en scolarité :**

Nathalie Morel-Cambon

[nathalie.morel-cambon@uca.fr](mailto:nathalie.morel-cambon@uca.fr)

[scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.



## **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

## Licence professionnelle : Métiers de la gestion et de la comptabilité : Révision Comptable

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Comptabilité approfondie	7	7	CC	100	2	E	2	X	X	X	1	E	2
UE 2 : Gestion des opérations comptables, juridiques, fiscales, sociales approfondies	7	2	CC	100	2	E	2	X	X	X	1	E	2
EC 1 : opérations comptables		1	CC	100	2	E	2						
EC 2 : opérations juridiques		2	CC	100	2	E	2						
EC 3 : opérations fiscales		2	CC	100	2	E	2						
EC 4 : opérations sociales			CC	100	2	E	2						

UE 3 : Introduction à la Révision Comptable	7	7		100	2	E	2				1	E	2
UE 4 : Méthodes à la Révision Comptable	9	9	CC	100	3	E	2	X	X	X	1	E	4

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 5: Anglais appliqué aux affaires	5	5	CC	100	3	E	2	X	X	X	1	E	2
UE 6 : Projet tuteuré	15	15	CC	100	1	M+S		X	X	X			
UE 7 : Stage	10	10	CC	100	1	M+S		X	X	X			

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Maintenance et Technologie :**  
**Systemes Pluritechniques**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention** : (NOM Prénom, adresse de messagerie)

CANO Tony, tony.cano@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Licence Professionnelle : Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques

- Systèmes Industriels Automatisés et Maintenance – CANO Tony, tony.cano@uca.fr

### **Contact en scolarité** : (NOM Prénom, adresse de messagerie)

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## Evaluation des connaissances

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

## Licence Professionnelle : Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques

### Parcours : Systèmes Industriels Automatisés et Maintenance

#### Option : Automatismes

##### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 1 : Culture D'entreprise et Communication</b> M11 : Connaissance de l'Entreprise Européenne M12 : Communication M13 : Anglais M14 : Outils Informatiques	6	2 1 2 2 3	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 2 : Maintenance et Gestion de projet</b> M21 : Démarche Qualité et Conduite de Projet M22 : Organisation et Méthodologie de la Production M23 : Organisation et Méthodologie de la Maintenance	6	2 1 1 3	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 31 : Modélisation des Systèmes Automatisés</b> M311 : Mécanique des Fluides M312 : Régulation et communication des systèmes automatisés M313 : Principe et Modélisation des systèmes Electriques M314 : Interaction Maintenance - Conception	12	3 2 3 3 1	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 5 : Projet Tuteuré</b>	6	1	CC	100 %	Min. 1								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

##### REMARQUES :

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 41 : Expertises Technologiques M411 : Les Systèmes Electriques Industriels M412 : Informatique Industrielle M413 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels M414 : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3 3 3 2 2	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
UE 6 : Activité Entreprise	15	3	CC	100 %	Min. 2								

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :

## Licence Professionnelle : Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques

### Parcours : Systèmes Industriels Automatisés et Maintenance

### Option : Mécanique

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 1 : Culture D'entreprise et Communication</b> M11 : Connaissance de l'Entreprise Européenne M12 : Communication M13 : Anglais M14 : Outils Informatiques	6	2 1 2 2 3	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 2 : Maintenance et Gestion de projet</b> M21 : Démarche Qualité et Conduite de Projet M22 : Organisation et Méthodologie de la Production M23 : Organisation et Méthodologie de la Maintenance	6	2 1 1 3	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 32 : Modélisation des Systèmes Mécaniques Automatisés</b> M321 : Mécanique des Fluides M322 : Principes et modélisation des systèmes Mécaniques M323 : Interaction Maintenance - Conception M324 : Principe et Commande des Actionneurs Electriques	12	3 2 3 3 1	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 5 : Projet Tuteuré</b>	6	1	CC	100 %	Min. 1								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

#### REMARQUES :



**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 42 : Expertises Technologiques</b> M421 : Les Systèmes Electriques Industriels M422 : Les Systèmes Hydrauliques Industriels M423 : Outils de maintenance préventive conditionnelle et Contrôles Non Destructifs (CND) M424 : Les Systèmes Mécaniques Industriels	15	3 3 3 2 2	CC	100 %	Min. 2						Min. 1	O.	Min. 1h
<b>UE 6 : Activité Entreprise</b>	15	3	CC	100 %	Min. 2								

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

**REMARQUES :**

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers de l'instrumentation,**  
**de la mesure et du contrôle qualité**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## **Organisation de la formation**

**Responsable pédagogique de la mention** : VACHER Damien

damien.vacher@uca.fr

**Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : Métrologie et Contrôle – VACHER Damien, damien.vacher@uca.fr

**Contact en scolarité** :

scola.iut@uca.fr

**Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

**Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.

- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser, la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

## **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

# Licence professionnelle : Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité

## Parcours : Métrologie et Contrôle

### Semestre 5 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Harmonisation des connaissances EC 1 : Mathématiques EC 2 : Mesurages EC 3 : Qualité	9	3 2+2 2	CC	100								1 1 1	E	2 h
UE 2 : Outils de communication EC 1 : Bureautique EC 2 : Projet EC 3 : Communication EC 4 : Anglais	6	1 1 2 2	CC	100								1 1 1 1	E	2 h
UE 3 : Chaîne de mesure et signaux EC 1 : Capteurs EC 2 : Traitement du signal EC 3 : Informatique d'instrumentation EC 4 : Convertisseurs électroniques EC 5 : Système de mesure	9	1 1,5 1,5+2 2 1	CC	100								1 1 1 1 1	E	2 h
UE 4 : Projet Tuteuré	6	/	CC	100								/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**Semestre 6 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 5 : Métrologie et Qualité EC 1 : Gestion de la métrologie EC 2 : Métrologie EC 3 : Plans d'expériences EC 4 : AMDEC	9	2,5 2+2 1,25 1,25	CC	100								1 1 1 1	E	2 h
UE 6 : Contrôles Non Destructifs EC 1 : Méthodes EM, principes EC 2 : Méthodes EM, courants de Foucault EC 3 : Méthodes optiques EC 4 : Méthodes optiques, Rayonnement EC 5 : Méthodes acoustiques	6	0,5 1+1,5 1,5 0,5 1	CC	100								1 1 1 1 1	E	2 h
UE 7 : Stage	15	/										/	/	/

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les notes de PJT et de stage sont gardées quelle que soit la note. Les UE 4 et 7 ne sont pas éligibles à un rattrapage en seconde session.  
Tous les EC ayant une note inférieure à 10/20 doivent être repassés si la moyenne générale de l'UE est strictement inférieure à 10/20.





**IUT DE CLERMONT-FD**  
Aurillac - Le Puy-en-Velay - Clermont-Ferrand  
Université Clermont Auvergne

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**Métiers du Numérique:**  
**conception, rédaction et réalisation web**

Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Peyrard', written over a light blue rectangular background.

Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Pas de parcours mais des options
- Option 1 et 2 : (MCF - COURBON Jonathan, jonathan.courbon@uca.fr)

### **Contact en scolarité :**

BATIFOULIER Annick, annick.batifoulier@uca.fr

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfiques des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## **Evaluation des connaissances**

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

## **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### Maquettes de la formation :

#### Semestre 1

n°UE	Intitulé UE	Intitulés EC	UE optionnelle oui/non	Effectifs prévisionnels	n° option (rien si tronc commun)	Crédits	Nombre d'heures étudiant			
							Total	CM	TD	TP
UE1	Culture de l'internet	Bases de l'internet		20		12	12	6	6	
		Outils de communication		20			16	4	4	8
		Référencement et Réseaux sociaux		20			20	2	4	14
		Gestion de projets		20			16	6		10
		Droit et Mercatique pour le web		20			26	4	8	14
		Anglais		20			30		12	18
UE2	Production multimédia sur le web	Design et développement multimédia		20		18	60		60	
		Design multimédia		10			60			60
		Développement web		10			60			60
		Projet web		20			50		50	
Total						30	350	22	144	184

## Semestre 2

n°UE	Intitulé UE	Intitulés EC	UE optionnelle oui/non	Effectifs prévisionnels	n° option (rien si tronc commun)	Crédits	Nombre d'heures étudiant			
							Total	CM	TD	TP
UE1	Spécialisation orientée "web"	Conduite de projets		20	1	6	14	2	12	
		Conception interactive		20			26	4	22	
		Design multimédia		10			100			100
		Développement web		10			100			100
UE2	Projet tutoré	Projet tutoré		20		9	150		50	
UE3	Stage			20		15				
Total						30	390	6	84	200

## Licence professionnelle : Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Culture de l'internet EC 1 : Bases de l'internet EC 2 : Outils de communication EC 3 : Référencement et Réseaux sociaux EC 4 : Gestion de projets EC 5 : Droit et Mercatique pour le web EC 6 : Anglais	12											1 par UE	E, TP	
UE 2 : Production multimédia sur le web EC 1 : Design et développement multimédia EC 2 : option 1 - Design multimédia EC 2 : option 2 - Développement web EC 3 : Projet web	18											1 par UE	E, TP	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### REMARQUES :



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Spécialisation orientée "web"	6											1 par UE	E, TP	
EC 1 : Conduite de projets			1	CC	1	E, TP								
EC 2 : Conception interactive			2	CC	2	TP								
EC 3 : option 1 - Design multimédia			3	CC	4	TP								
EC 3 : option 2 - Développement web				CC	5	TP								
UE 2 : Projet tutoré	9	9	ET			O, M, S								
EC 1 : Projet tutoré														
UE 3 : Stage	15	15	ET			O, M, S								
EC 1 : Stage														

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2017 - 2018**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de l'Informatique :**  
**Conduite de Projets**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### **Responsable pédagogique de la mention :**

LOHOU Christophe, christophe.lohou@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Parcours 1 : Infographie 3D pour l'Architecture – le BIM ;

LOHOU Christophe, christophe .lohou@uca.fr

Parcours 2 : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives ;

LOHOU Christophe, christophe .lohou@uca.fr

### **Contact en scolarité :**

scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une 1ère session à l'issue du 1er semestre avec délibération du jury ;
- une 1ère session à l'issue du 2ème semestre avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2ème session pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement. .

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

## Jury

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## Obtention de la Licence Professionnelle

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie.

Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

## Evaluation des connaissances

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## Maquettes de la formation :

## Intitulé de la formation (Métiers de l'Informatique Conduite de Projets + parcours 1 : Infographie 3D pour l'Architecture – le BIM)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
UE 1 : Infographie3D et Logiciels 3DTR/RV	12	12										
EC 1 : Modélisation 3D et Retouche d'Images		3	CC	1	TP					1 par UE	TP+O	
EC 2 : Projet d'Images animées		3	CC	1	TP							
EC 3 : Unity		3	CC	1	TP							
EC 4 : Projet de RV et périphériques	3	CC	1	TP								
UE 2 : Projets de rendus architecturaux/BIM	18	18										
EC 1 : Lecture de plans et élévations (AutoCAD)		3	CC	1	TP					1 par UE	TP+O	
EC 2 : Projet de Synthèse d'images		6	CC	1	TP							
EC 3 : Post-production (AfterEffects)		3	CC	1	TP							
EC 4 : Terminologie BIM et Archicad		3	CC	1	TP							
EC 5 : REVIT et Export fichiers	3	CC	1	TP								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Communication et Culture Générale EC 1 : Anglais EC 2 : Projet Personnel Professionnel EC 3 : Terminologie et Culture Artistique	6	6	CC		1						1 par UE	TP+O	
UE 4 : Projet tuteuré EC 1 : Projet tuteuré	9	9	ET		1	M+S							
UE 5 : Alternance/Stage EC 1 : Alternance/Stage	15	15	ET		1	M+S							

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :

## Intitulé de la formation (Métiers de l'Informatique Conduite de Projets + parcours 2 : Développement d'Applications Graphiques 3D Interactives)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Infographie3D et Logiciels 3DTR/RV EC 1 : Modélisation 3D et Retouche d'Images EC 2 : Projet d'Images animées EC 3 : Unity EC 4 : Projet de RV et périphériques	12	2 2 6 2	CC CC CC CC		1 1 2 1	TP TP TP+M+O TP+M+O					1 par UE	TP+O	
UE 2 : Développement d'applications et notions complémentaires 3DTR/RV EC 1 : Développement de projets informatiques EC 2 : Projet jeu Unity et shaders EC 3 : Texturing Zbrush EC 4 : Notions d'intelligence artificielle et étude d'une librairie 3D Temps Réel (WebGL) EC 5 : Unreal Engine et pipeline media	18	2 6 2 4 4	CC CC CC CC CC		1 4 1 2 1	TP TP+M+O TP TP+M+O TP+M					1 par UE	TP+O	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			2 <sup>ème</sup> session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 3 : Communication et Culture Générale EC 1 : Anglais EC 2 : Projet Personnel Professionnel EC 3 : Terminologie et Culture Artistique	6	2 2 2	CC CC CC		1 1 1						1 par UE	TP+O	
UE 4 : Projet tuteuré EC 1 : Projet tuteuré	9	9	ET		1	M+S							
UE 5 : Alternance/Stage EC 1 : Alternance/Stage	15	15	ET		1	M+S							

*CC : contrôle continu ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif*

## REMARQUES :